



**ASSEMBLEA DI CORSICA**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 20/030 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LES PROTOCOLES DE TRANSACTION RELATIFS  
AUX PRESTATIONS REALISEES DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION  
TEMPORAIRE 2019 DU MUSEE D'ALERIA « ALERIA A RUMANA »**

**CHÌ APPROVA I PRUTUCOLLI DI TRANSAZIONE IN FATTU DI PRESTAZIONE  
FATTE IN U QUATRU DI A MOSTRA TEMPURANIA 2019 DI U MUSEU D'ALERIA  
« ALERIA A RUMANA »**

**REUNION DU 6 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le six mai, la commission permanente, convoquée le 4 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI,

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE  
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA  
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - titre VII,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/017 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du cadre de politique générale des sites archéologiques et des musées de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/067 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** les termes des projets de protocoles de transaction par lot, relatifs aux paiements des prestations réalisées dans le cadre du marché de scénographie de l'exposition temporaire 2019 du Musée d'Aleria « Aleria a rumana », pour un montant global TTC de 137 035,36 €.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les protocoles de transaction avec les entreprises Costanza Matteucci (lot n° 1) pour un montant de 41 060 € TTC, Studio Officina 82 (lot n° 2) pour un montant de 78 915,36 € TTC, et Kaksi design (lot n° 3) pour un montant de 17 060 € TTC, et à procéder au paiement des prestations réalisées.

**ARTICLE 3 :**

**PRECISE** que les affectations nécessaires au paiement des prestations réalisées ont été prévues au budget 2019, programme 4438, chapitre 903-314, opération comptable n° 44383B et chapitre 933-314, opération comptable n° 44382B.

Les crédits de paiement sont inscrits au budget prévisionnel 2020, programme 4438, chapitres 903-314 et 933-314. Les montants disponibles s'élèvent à 175 264 € en investissement et à 135 730 € en fonctionnement.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 6 mai 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 6 MAI 2020

RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**PRUTUCOLLI DI TRANSAZZIONE IN FATTU DI  
PRESTAZIONE FATTE IN U QUATRU DI A MOSTRA  
TEMPURANIA 2019 DI U MUSEU D'ALERIA  
« ALERIA A RUMANA »**

**PROTOCOLES DE TRANSACTION RELATIFS AUX  
PRESTATIONS REALISEES DANS LE CADRE DE  
L'EXPOSITION TEMPORAIRE 2019 DU MUSEE D'ALERIA  
« ALERIA A RUMANA »**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Le musée d'Aleria a lancé pour la réalisation de son exposition temporaire 2019 « Aleria a rumana » un marché de scénographie alloti.

Les trois lots étaient relatifs aux prestations suivantes :

- Lot 1 : conception d'une charte graphique, réalisation, impression et livraison d'une brochure et des supports de communication liés à l'exposition temporaire « Aleria a Rumana ».
- Lot 2 : conception, adaptation, réalisation, livraison et installation de la scénographie de l'exposition temporaire « Aleria a Rumana ».
- Lot 3 : conception, réalisation et livraison de 16 panneaux de salles du parcours permanent.

Les prestations liées aux trois lots de ce marché ont été réalisées sans que le rapport d'analyses des offres ait été transmis à la Direction de la commande publique, et donc sans attribution du marché.

Le rapport d'analyse des offres, daté et signé du 6 juin 2019, faisait état du fait que pour chacun des trois lots du marché, un seul groupement était candidat.

L'inauguration de cette exposition était initialement prévue le 7 juin 2019.

Cependant, compte tenu des délais nécessaires aux procédures de commande publique, elle a été reportée au 20 juillet 2019.

Compte tenu du montant, ce marché devait être présenté en Commission d'Appel d'Offres, ce qui n'a pas été le cas.

Le musée d'Aleria a alerté la Direction adjointe des sites archéologiques et musées (DASAM), le 27 juin 2019, que les notifications liées au marché de scénographie de l'exposition temporaire n'avaient pas été transmises aux prestataires retenus, pour les trois lots du marché.

Le rapport d'analyse des offres proposait l'attribution du lot n° 1 du marché à l'entreprise Costanza Matteucci, l'attribution du lot n° 2 à l'entreprise Studio Officina 82 et l'attribution du lot 3 à l'entreprise Kaksi design.

La DASAM a alors pris l'attache de la Direction de la commande publique, qui lui a indiqué par courriels en date des 24 et 25 juillet 2019 que le rapport d'analyse des offres ne lui était jamais parvenu.

Ce dysfonctionnement de l'administration est constitutif d'une faute sur le terrain de la responsabilité quasi contractuelle et contractuelle ayant entraîné un enrichissement sans cause de la Collectivité de Corse au détriment des entreprises.

En effet, l'absence de document contractuel valide qui en résulte fait obstacle au paiement des prestations fournies pour un montant global de 127 762,80 € HT, soit 137 035,36 € TTC, réalisées à la demande la Collectivité de Corse par :

- lot n° 1 : les entreprises Costanza Matteucci, Studio Officina 82 et Fabbricanti d'Immagine, pour un montant de 36 900,00 € HT, soit 41 060 € TTC.
- lot n° 2 : les entreprises Studio Officina 82, Fabbricanti d'Immagine, S2I, Le Socle et Studio Arredi, pour un montant de 75 362,80 € HT, soit 78 915,36 € TTC.
- lot n° 3 : les entreprises Kaksi design, Studio Officina 82 et Fabbricanti d'Immagine, pour un montant de 15 500,00 € HT, soit 17 060,00 € TTC.

Il résulte pour les prestataires appauvris un préjudice dont le lien de causalité direct est établi avec la faute de la Collectivité et non contesté par cette dernière ([Conseil d'État, 7<sup>e</sup> - 2<sup>e</sup> chambres réunies, 9 juin 2017, n° 399581, Inédit au recueil Lebon](#)).

De ce fait, en l'absence de contrats entre les parties, les entreprises ont droit à la rémunération des prestations réalisées à la demande expresse de l'administration ([CAA Versailles, 8 fév. 2018, n° 16VE01638, Société Sol France](#)).

Par courrier en date du 19 novembre 2019, les mandataires ont réclamé et mis en demeure la Collectivité de Corse de régler la totalité des prestations réalisées dans la limite du montant fixé par l'acte d'engagement.

L'obligation de payer n'étant pas dans le cas d'espèce sérieusement contestable, la Collectivité de Corse s'expose à une condamnation de payer en cas de recours exprès introduit auprès de la juridiction administrative augmentée des pénalités et frais afférents à ce type de contentieux.

Compte tenu de tout ce qui précède, les parties ont convenu de recourir à la voie transactionnelle prévue par les articles 2044 et suivants du Code civil.

La Collectivité de Corse certifie le service fait et l'utilité des prestations dont il est réclamé paiement.

Les affectations nécessaires au paiement des prestations réalisées ont été prévues au budget 2019, programme 4438, chapitre 903-314, opération comptable n° 44383b et chapitre 933-314, opération comptable n° 44382b.

Les crédits de paiement sont inscrits au budget prévisionnel 2020, programme 4438, chapitres 903-314 et 933-314.

Il vous est proposé :

- D'adopter les projets de protocoles de transaction par lot, relatifs aux paiements des prestations réalisées dans le cadre de l'exposition temporaire 2019 du musée d'Aleria « Aleria a rumana », pour un montant TTC global de 137 035,36 €.

- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les protocoles de transaction avec les entreprises Costanza Matteucci (lot n° 1) pour un montant de 41 060,00 € TTC, Studio Officina 82 (lot n° 2) pour un montant de 78 915,36 € TTC, et Kaksi design (lot n° 3) pour un montant de 17 060 € TTC, et à procéder au paiement des prestations réalisées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Direzione Generale di i Servizi  
Direction Générale des Services

Direzione Generale Aghjunta  
di a Cultura, di u Patrimoniu,  
di l'Attività Spurtive è di a Giuventù  
Direction Générale Adjointe  
de la Culture, du Patrimoine, du Sport  
et de la Jeunesse

Direzione di u Patrimoniu  
Direction du Patrimoine

**Protocole transactionnel**  
Articles 2044 et suivants du code civil

ENTRE :

D'une part, La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif, M. Gilles SIMEONI dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération de l'Assemblée de Corse en date du      et faisant élection de domicile au siège de l'Hôtel de la Collectivité, 22 cours Grandval 20 000 AJACCIO.

Désigné ci-après, par **La Collectivité de Corse (CdC)**,

ET :

D'autre part, les entreprises **Costanza Matteucci** (mandataire), siégeant 5 rue André Ruel- 42000 Saint- Étienne, représentée par Mme Costanza Matteucci, agissant en qualité de gérant, dûment habilitée; **Studio Officina 82**, siégeant 34, via Aleramo, 12 075 Garessio Borgo Piave ;  
**Fabbricanti d'Immagine**, siégeant 41 via Santhia - 10 154 Torino

Désigné ci-après, par **Les Créanciers**,

Il est préalablement exposé :

**Le musée d'Aleria a lancé pour la réalisation de son exposition temporaire 2019 un marché de scénographie alloti. Les prestations liées au lot n°1 de ce marché ont été réalisées sans que le rapport d'analyses des offres ait été transmis à la Direction de la commande publique, et donc sans attribution du marché.**

Le rapport d'analyse des offres, daté et signé du 6 juin 2019, faisait état du fait que pour chacun des trois lots du marché, un seul groupement était candidat.

L'inauguration de cette exposition était initialement prévue le 7 juin 2019. Cependant, compte tenu des délais nécessaires aux procédures de commande publique, elle a été reportée au 20 juillet 2019.

Compte tenu du montant, ce marché devait être présenté en CAO, ce qui n'a pas été le cas.

Le musée d'Aleria a alerté la Direction adjointe des sites archéologiques et musées (DASAM), le 27 juin 2019, que les notifications liées au marché de scénographie de l'exposition temporaire n'avaient pas été transmises aux prestataires retenus, réunis au sein d'un même groupement.

Le rapport d'analyse des offres proposait l'attribution du lot n°1 du marché à l'entreprise Costanza Matteucci.

La DASAM a alors pris l'attache de la Direction de la commande publique, qui lui a indiqué par courriels en date des 24 et 25 juillet 2019 que le rapport d'analyse des offres ne lui est jamais parvenu.

Ce dysfonctionnement de l'administration est constitutif d'une faute sur le terrain de la responsabilité quasi contractuelle ayant entraîné un enrichissement sans cause de la Collectivité de Corse au détriment de l'entreprise.

En effet, l'absence de document contractuel valide qui en résulte fait obstacle au paiement des prestations fournies pour un montant HT de 36 900,00 € réalisées à la demande la Collectivité de Corse par les entreprises Costanza Matteucci, Studio Officina 82 et Fabbricanti d'Immagine.

Il résulte pour le prestataire appauvri un préjudice dont le lien de causalité direct est établi avec la faute de la Collectivité et non contesté par cette dernière (Conseil d'État, 7<sup>e</sup> – 2<sup>e</sup> chambres réunies, 9 juin 2017, n° 399581, Inédit au recueil Lebon).

De ce fait, en l'absence de contrat entre les parties, l'entreprise a droit à la rémunération des prestations réalisées à la demande expresse de l'administration (CAA Versailles, 8 fév. 2018, n° 16VE01638, Société Sol France).

Par courrier en date du 19 novembre 2019, l'entreprise a réclamé et mis en demeure la Collectivité de Corse de régler la totalité des prestations réalisées dans la limite du montant fixé par l'acte d'engagement.

L'obligation de payer n'étant pas dans le cas d'espèce sérieusement contestable, la Collectivité de Corse s'expose à une condamnation de payer en cas de recours exprès introduit auprès de la juridiction administrative augmentée des pénalités et frais afférents à ce type de contentieux.

Compte tenu de tout ce qui précède, les parties ont convenu de recourir à la voie transactionnelle prévue par les articles 2044 et suivants du code civil.

La Collectivité de Corse certifie le service fait et l'utilité des prestations dont il est réclamé paiement.

## **AINSI, LES PARTIES SONT CONVENUES D'ARRETER CE QUI SUIV :**

### **Article 1 – Objet du contrat**

Le présent protocole de transaction a pour objet de clôturer définitivement les litiges survenus entre les parties, et de prévenir tout litige à naître, au titre de la responsabilité quasi contractuelle et contractuelle de la Collectivité et des entreprises Costanza Matteucci (mandataire), Studio Officina 82 et Fabbricanti d'Immagine pour les prestations réalisées avant la notification du marché pendant la période allant du mois de juin au mois de juillet 2019.

Les prestations, objet du présent Protocole transactionnel sont détaillées en annexe n°5 (Etat descriptif et détaillé des commandes et prestations réalisées).

## **Article 2 – Concessions réciproques**

La Collectivité de Corse accepte de régler, à titre global et forfaitaire, valant solde de tout compte, la somme de 36 900,00 € HT et s'engage à verser ladite somme dans les 30 jours qui suivent la notification du présent acte après accomplissement des formalités administratives.

Le montant de cette somme trouve son fondement dans les éléments suivants : 36 900,00 € HT au titre de l'indemnisation du coût des travaux utiles réalisés sur bon de commandes ou demandes de la CdC. Seules les dépenses utilement exposées au profit de la Collectivité par les entreprises société font l'objet d'une indemnisation.

Ces dépenses utiles concernent les dépenses directes et indirectes exposées par la société pour la fourniture des prestations auxquelles la CdC a consenti et qui lui sont objectivement utiles.

Dans ces conditions, les sommes dues par la CdC seront réglées sur les comptes ci-après définis :

### Facture de l'entreprise Costanza Matteucci : 28 240 € TTC (24 200 € HT)

Titulaire du compte : Costanza Matteucci

RIB : 3000408950000164537526

IBAN : FR7630004008950000164537526

BIC : BNPAFRPPGB

### Facture de l'entreprise Studio Officina 82 : 3 120 € TTC (3 000 € HT)

Titulaire du compte : Studio Officina 82

RIB : 03154140044

IBAN : IT92A0342546350000000011041

BIC : Banco Azzoaglio, filiale di Garessio, Cuneo, Italie

### Facture de l'entreprise Fabbricanti d'Immagine : 9 700 € TTC (9 700 € HT)

Titulaire du compte : Fabbricanti d'Immagine SNC di Pignata

RIB : 07737950019

IBAN : IT98PO200801111000101978237

BIC : TO0916028

Les entreprises Costanza Matteucci, Studio Officina 82 et Fabbricanti d'Immagine renoncent à toutes prétentions concernant :

- les intérêts moratoires tels que prévu à l'article 12.7 du CCAG PI , dont le mode de calcul du taux est précisé au point 8.3 du cahier des clauses administratives particulières « délai global de paiement » ;
- toute autre réclamation financière, qu'elle qu'en soit la cause, relative à l'exécution des prestations en cause ou à leurs conséquences qu'elles aient été formulées à ce jour ou non.

### **Article 3 – Documents contractuels**

La Collectivité de Corse annexera au présent protocole les factures relatives au montant total des prestations réalisées tel que transmis par le créancier (annexe n°5).

### **Article 4 – Attestation de service fait**

La Collectivité de Corse atteste que toutes les prestations facturées par l'entreprise ont été réalisées en conformité avec la commande afférente.

### **Article 5 - Montant des prestations**

Le montant total des prestations à payer s'élève à :

- montant hors taxes : 36 900,00 €
- montant TTC : 41 060,00 €

Quarante et un mille soixante euros toutes taxes comprises

Et sera imputé sur le Programme N4438

Un descriptif détaillé de la commande est joint au présent contrat (annexe n°5).

### **Article 5 – Montant du protocole de transaction**

Après examen et rapprochement, les parties conviennent, suivant la décomposition et les concessions réciproques consenties telles qu'exposées à l'article 2, que la collectivité versera à l'entreprise la somme globale de 36 900,00 € HT soit 41 060,00 € TTC (quarante et un mille soixante euros toutes taxes comprises).

Le mandatement sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole,

### **Article 6 – Renonciation à recours**

En contrepartie de l'exécution des présentes, les parties se déclarent intégralement satisfaites et acquittées de tous leurs droits, objet de cette transaction, et renoncent en conséquence expressément à toute action notamment indemnitaire.

### **Article 7 – effet du présent protocole transactionnel**

Les parties conviennent que le présent protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil et revêt en conséquence l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pouvant être critiquée, même par suite d'une erreur de droit.

### **Article 8 – Exécution**

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les deux parties.

Le présent protocole est établi en quatre exemplaires originaux.

## **Article 9 – Litiges - Interprétation**

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au tribunal administratif de Bastia, villa Montepiano, 20407 Bastia

Le droit applicable sera le droit français.

Fait à Ajaccio en 4 exemplaires

Le

(Les signatures seront précédées de la mention : « Bon pour accord. Bon pour protocole irrévocable et définitif sans réserve ni contrainte ».)

**Pour la Collectivité de Corse,**

**Pour les entreprises Costanza MATTEUCCI**

**Le Président du Conseil exécutif  
de Corse**

**Costanza MATTEUCCI**

Annexes au protocole transactionnel:

1. Courriers de réclamation des entreprises
2. Avis de publication du marché
3. Délibération autorisant le Président CE à signer le protocole
4. Acte d'engagement BPU de l'offre de l'entreprise date et numéro
5. Etat descriptif et détaillé des commandes et prestations réalisées + factures afférentes revêtues de la certification de service fait (et signé par le directeur dûment habilité à engager ce montant de dépenses)
6. Attestation que les prestations par leur nature sont utiles à la Collectivité (et signée par le directeur dûment habilité)

Direzione Generale di i Servizi  
Direction Générale des Services

Direzione Generale Aghjunta  
di a Cultura, di u Patrimoniu,  
di l'Attività Spurtive è di a Giuventù  
Direction Générale Adjointe  
de la Culture, du Patrimoine, du Sport  
et de la Jeunesse

Direzione di u Patrimoniu  
Direction du Patrimoine

**Protocole transactionnel**  
Articles 2044 et suivants du code civil

ENTRE :

D'une part, La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif, M. Gilles SIMEONI dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération de l'Assemblée de Corse en date du        et faisant élection de domicile au siège de l'Hôtel de la Collectivité, 22 cours Grandval 20 000 AJACCIO.

Désigné ci-après, par **La Collectivité de Corse (CdC)**,

ET :

D'autre part, les entreprises **Studio Officina 82** (mandataire), siégeant 34, via Aleramo, Garessio Borgo Piave (Italie) représentée par M. Fabio Revetria, agissant en qualité de gérant, dûment habilité; **Fabbricanti d'Immagine**, siégeant 41 via Santhia - 10 154 Torino (Italie); **S2I**, siégeant lot. n°17, Allée bleue, ZI de Purettone, 20290 Borgo; **Le Socle**, siégeant 282, rue des Pyrénées, 75 020 Paris; **Studio Arredi**, siégeant 30, v. le Rimembranza, 12 068 Nazole (Italie)

Désigné ci-après, par **Les Créanciers**,

Il est préalablement exposé :

**Le musée d'Aleria a lancé pour la réalisation de son exposition temporaire 2019 un marché de scénographie alloti. Les prestations liées au lot n°2 de ce marché ont été réalisées sans que le rapport d'analyses des offres ait été transmis à la Direction de la commande publique, et donc sans attribution du marché.**

Le rapport d'analyse des offres, daté et signé du 6 juin 2019, faisait état du fait que pour chacun des trois lots du marché, un seul groupement était candidat.

L'inauguration de cette exposition était initialement prévue le 7 juin 2019. Cependant, compte tenu des délais nécessaires aux procédures de commande publique, elle a été reportée au 20 juillet 2019.

Compte tenu du montant, ce marché devait être présenté en CAO, ce qui n'a pas été le cas.

Le musée d'Aleria a alerté la Direction adjointe des sites archéologiques et musées (DASAM), le 27 juin 2019, que les notifications liées au marché de scénographie de l'exposition temporaire n'avaient pas été transmises aux prestataires retenus, réunis au sein d'un même groupement.

Le rapport d'analyse des offres proposait l'attribution du lot n°2 du marché à l'entreprise Studio Officina 82 (mandataire).

La DASAM a alors pris l'attache de la Direction de la commande publique, qui lui a indiqué par courriels en date des 24 et 25 juillet 2019 que le rapport d'analyse des offres ne lui est jamais parvenu.

Ce dysfonctionnement de l'administration est constitutif d'une faute sur le terrain de la responsabilité quasi contractuelle ayant entraîné un enrichissement sans cause de la Collectivité de Corse au détriment de l'entreprise.

En effet, l'absence de document contractuel valide qui en résulte fait obstacle au paiement des prestations fournies pour un montant HT de 75 362,80 € réalisées à la demande la Collectivité de Corse par les entreprises Studio Officina 82, Fabbrianti d'Imagine, S2I, Le Socle et Studio Arredi.

Il résulte pour le prestataire appauvri un préjudice dont le lien de causalité direct est établi avec la faute de la Collectivité et non contesté par cette dernière (Conseil d'État, 7<sup>e</sup> – 2<sup>e</sup> chambres réunies, 9 juin 2017, n° 399581, Inédit au recueil Lebon).

De ce fait, en l'absence de contrat entre les parties, l'entreprise a droit à la rémunération des prestations réalisées à la demande expresse de l'administration (CAA Versailles, 8 fév. 2018, n° 16VE01638, Société Sol France).

Par courrier en date du 19 novembre 2019, l'entreprise a réclamé et mis en demeure la Collectivité de Corse de régler la totalité des prestations réalisées dans la limite du montant fixé par l'acte d'engagement.

L'obligation de payer n'étant pas dans le cas d'espèce sérieusement contestable, la Collectivité de Corse s'expose à une condamnation de payer en cas de recours exprès introduit auprès de la juridiction administrative augmentée des pénalités et frais afférents à ce type de contentieux.

Compte tenu de tout ce qui précède, les parties ont convenu de recourir à la voie transactionnelle prévue par les articles 2044 et suivants du code civil.

La Collectivité de Corse certifie le service fait et l'utilité des prestations dont il est réclamé paiement.

## **AINSI, LES PARTIES SONT CONVENUES D'ARRETER CE QUI SUIV :**

### **Article 1 – Objet du contrat**

Le présent protocole de transaction a pour objet de clôturer définitivement les litiges survenus entre les parties, et de prévenir tout litige à naître, au titre de la responsabilité quasi contractuelle et contractuelle de la Collectivité et des entreprises Studio Officina 82 (mandataire), Fabbrianti d'Imagine, S2I, Le Socle et Studio Arredi pour les prestations réalisées avant la notification du marché pendant la période allant du mois de juin au mois de juillet 2019.

Les prestations, objet du présent Protocole transactionnel sont détaillées en annexe n°5 (Etat descriptif et détaillé des commandes et prestations réalisées).

### **Article 2 – Concessions réciproques**

La Collectivité de Corse accepte de régler, à titre global et forfaitaire, valant solde de tout compte, la somme de 75 362,80 € HT et s'engage à verser ladite somme dans les 30 jours qui suivent la notification du présent acte après accomplissement des formalités administratives.

Le montant de cette somme trouve son fondement dans les éléments suivants : 75 362,80 € HT au titre de l'indemnisation du coût des travaux utiles réalisés sur bon de commandes ou demandes de la CdC. Seules les dépenses utilement exposées au profit de la Collectivité par les entreprises société font l'objet d'une indemnisation.

Ces dépenses utiles concernent les dépenses directes et indirectes exposées par la société pour la fourniture des prestations auxquelles la CdC a consenti et qui lui sont objectivement utiles.

Dans ces conditions, les sommes dues par la CdC seront réglées sur les comptes ci-après définis :

Facture de l'entreprise Studio Officina 82 : 12 480 € TTC (12 000 € HT)

Titulaire du compte : Studio Officina 82

RIB : 03154140044

IBAN : IT92A0342546350000000011041

BIC : Banco Azzoaglio, filiale di Garessio, Cuneo, Italie

Facture de l'entreprise Fabbricanti d'Immagine : 7000 € TTC (7000 € HT)

Titulaire du compte : Fabbricanti d'Immagine SNC di Pignata

RIB : 07737950019

IBAN : IT98PO200801111000101978237

BIC : TO0916028

Facture de l'entreprise S2I : 6 600 € TTC (6000 € HT)

Titulaire du compte : S2I

RIB : 81820649705

IBAN : FR7630003002500002071806492

BIC : SOGEFRPP

Facture de l'entreprise Le Socle : 14 835,36 € TTC (12 362,80 € HT)

Titulaire du compte : Le Socle

RIB : 39825028756

IBAN : FR7630066101810002037900188

BIC : CMCIFRPP

Facture de l'entreprise Studio Arredi : 38 000 € TTC (38 000 € HT)

Titulaire du compte : Studio Officina 82

RIB : 00587680042

IBAN : IT45D0617047081000001003815

BIC : CRIFIT2F

Les entreprises Studio Officina 82, Fabbricanti d'Immagine, S2I, Le Socle et Studio Arredi renoncent à toutes prétentions concernant :

- les intérêts moratoires tels que prévu à l'article 12.7 du CCAG PI , dont le mode de calcul du taux est précisé au point 8.3 du cahier des clauses administratives particulières « délai global de paiement » ;
- toute autre réclamation financière, qu'elle qu'en soit la cause, relative à l'exécution des prestations en cause ou à leurs conséquences qu'elles aient été formulées à ce jour ou non.

### **Article 3 – Documents contractuels**

La Collectivité de Corse annexera au présent protocole la facture relative au montant total des prestations réalisées tel que transmis par le créancier (annexe n°5).

### **Article 4 – Attestation de service fait**

La Collectivité de Corse atteste que toutes les prestations facturées par l'entreprise ont été réalisées en conformité avec la commande afférente.

### **Article 5 - Montant des prestations**

Le montant total des prestations à payer s'élève à :

- montant hors taxes : 75 362,80 €

- montant TTC : 78 915,36 €

Soixante dix huit mille neuf cent quinze euros trente six centimes toutes taxes comprises

Et sera imputé sur le Programme N4438

Un descriptif détaillé de la commande est joint au présent contrat (annexe n°5 ).

### **Article 5 – Montant du protocole de transaction**

Après examen et rapprochement, les parties conviennent, suivant la décomposition et les concessions réciproques consenties telles qu'exposées à l'article 2, que la collectivité versera aux entreprises la

somme globale de 75 362,80 € HT soit 78 915,36 € TTC (soixante dix huit mille neuf cent quinze euros trente toutes taxes comprises).

Le mandatement sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole,

#### **Article 6 – Renonciation à recours**

En contrepartie de l'exécution des présentes, les parties se déclarent intégralement satisfaites et acquittées de tous leurs droits, objet de cette transaction, et renoncent en conséquence expressément à toute action notamment indemnitaire.

#### **Article 7 – effet du présent protocole transactionnel**

Les parties conviennent que le présent protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil et revêt en conséquence l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pouvant être critiquée, même par suite d'une erreur de droit.

#### **Article 8 – Exécution**

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les deux parties.

Le présent protocole est établi en six exemplaires originaux.

#### **Article 9 – Litiges - Interprétation**

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au tribunal administratif de Bastia, villa Montepiano, 20407 Bastia

Le droit applicable sera le droit français.

Fait à Ajaccio en 6 exemplaires originaux

Le

(Les signatures seront précédées de la mention : « Bon pour accord. Bon pour protocole irrévocable et définitif sans réserve ni contrainte ».)

**Pour la Collectivité de Corse,**

**Pour les entreprises Studio Officina 82,**

**Le Président du Conseil exécutif  
de Corse**

**Fabio REVETRIA**

Annexes au protocole transactionnel:

1. Courriers de réclamation des entreprises
2. Avis de publication du marché

3. Délibération autorisant le Président CE à signer le protocole
4. Acte d'engagement BPU de l'offre de l'entreprise date et numéro
5. Etat descriptif et détaillé des commandes et prestations réalisées + facture afférente revêtue de la certification de service fait (et signé par le directeur dûment habilité à engager ce montant de dépenses)
6. Attestation que les prestations par leur nature sont utiles à la Collectivité (et signée par le directeur dûment habilité)

Direzione Generale di i Servizi  
Direction Générale des Services

Direzione Generale Aghjunta  
di a Cultura, di u Patrimoniu,  
di l'Attività Spurtive è di a Giuventù  
Direction Générale Adjointe  
de la Culture, du Patrimoine, du Sport  
et de la Jeunesse

Direzione di u Patrimoniu  
Direction du Patrimoine

**Protocole transactionnel**  
Articles 2044 et suivants du code civil

ENTRE :

D'une part, La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif, M. Gilles SIMEONI dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération de l'Assemblée de Corse en date du \_\_\_\_\_ et faisant élection de domicile au siège de l'Hôtel de la Collectivité, 22 cours Grandval 20 000 AJACCIO.

Désigné ci-après, par **La Collectivité de Corse (CdC)**,

ET :

D'autre part, les entreprises **Kaksi design** (mandataire), siégeant 10 rue Marius Patinaud, 42 000, Saint Etienne, représentée par Mme Elodie Vichos, agissant en qualité de gérant, dûment habilitée; **Studio Officina 82** siégeant 34, via Aleramo, Garessio Borgo Piave (Italie) ; **Fabbricanti d'Immagine**, siégeant 41 via Santhia - 10 154 Torino (Italie);

Désigné ci-après, par **Les Créanciers**,

Il est préalablement exposé :

**Le musée d'Aleria a lancé pour la réalisation de son exposition temporaire 2019 un marché de scénographie alloti. Les prestations liées au lot n°3 de ce marché ont été réalisées sans que le rapport d'analyses des offres ait été transmis à la Direction de la commande publique, et donc sans attribution du marché.**

Le rapport d'analyse des offres, daté et signé du 6 juin 2019, faisait état du fait que pour chacun des trois lots du marché, un seul groupement était candidat.

L'inauguration de cette exposition était initialement prévue le 7 juin 2019. Cependant, compte tenu des délais nécessaires aux procédures de commande publique, elle a été reportée au 20 juillet 2019.

Compte tenu du montant, ce marché devait être présenté en CAO, ce qui n'a pas été le cas.

Le musée d'Aleria a alerté la Direction adjointe des sites archéologiques et musées (DASAM), le 27 juin 2019, que les notifications liées au marché de scénographie de l'exposition temporaire n'avaient pas été transmises aux prestataires retenus, réunis au sein d'un même groupement.

Le rapport d'analyse des offres proposait l'attribution du lot n°3 du marché à l'entreprise Kaksi design (mandataire).

La DASAM a alors pris l'attache de la Direction de la commande publique, qui lui a indiqué par courriels en date des 24 et 25 juillet 2019 que le rapport d'analyse des offres ne lui est jamais parvenu.

Ce dysfonctionnement de l'administration est constitutif d'une faute sur le terrain de la responsabilité quasi contractuelle ayant entraîné un enrichissement sans cause de la Collectivité de Corse au détriment de l'entreprise.

En effet, l'absence de document contractuel valide qui en résulte fait obstacle au paiement des prestations fournies pour un montant HT de 15 500 € réalisées à la demande la Collectivité de Corse par les entreprises Kaksi design, Studio Officina 82 et Fabbrianti d'Immagine.

Il résulte pour le prestataire appauvri un préjudice dont le lien de causalité direct est établi avec la faute de la Collectivité et non contesté par cette dernière (Conseil d'État, 7<sup>e</sup> – 2<sup>e</sup> chambres réunies, 9 juin 2017, n° 399581, Inédit au recueil Lebon).

De ce fait, en l'absence de contrat entre les parties, l'entreprise a droit à la rémunération des prestations réalisées à la demande expresse de l'administration (CAA Versailles, 8 fév. 2018, n° 16VE01638, Société Sol France).

Par courrier en date du 19 novembre 2019, les entreprises ont réclamé et mis en demeure la Collectivité de Corse de régler la totalité des prestations réalisées dans la limite du montant fixé par l'acte d'engagement.

L'obligation de payer n'étant pas dans le cas d'espèce sérieusement contestable, la Collectivité de Corse s'expose à une condamnation de payer en cas de recours exprès introduit auprès de la juridiction administrative augmentée des pénalités et frais afférents à ce type de contentieux.

Compte tenu de tout ce qui précède, les parties ont convenu de recourir à la voie transactionnelle prévue par les articles 2044 et suivants du code civil.

La Collectivité de Corse certifie le service fait et l'utilité des prestations dont il est réclamé paiement.

## **AINSI, LES PARTIES SONT CONVENUES D'ARRETER CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet du contrat**

Le présent protocole de transaction a pour objet de clôturer définitivement les litiges survenus entre les parties, et de prévenir tout litige à naître, au titre de la responsabilité quasi contractuelle et contractuelle de la Collectivité et des entreprises Kaksi design (mandataire), Studio Officina 82 et Fabbrianti d'Immagine pour les prestations réalisées avant la notification du marché pendant la période allant du mois de juin au mois de juillet 2019.

Les prestations, objet du présent Protocole transactionnel sont détaillées en annexe n°5 (Etat descriptif et détaillé des commandes et prestations réalisées).

## **Article 2 – Concessions réciproques**

La Collectivité de Corse accepte de régler, à titre global et forfaitaire, valant solde de tout compte, la somme de 15 500 € HT et s'engage à verser ladite somme dans les 30 jours qui suivent la notification du présent acte après accomplissement des formalités administratives.

Le montant de cette somme trouve son fondement dans les éléments suivants : 15 500 € HT au titre de l'indemnisation du coût des travaux utiles réalisés sur bon de commandes ou demandes de la CdC. Seules les dépenses utilement exposées au profit de la Collectivité par les entreprises société font l'objet d'une indemnisation.

Ces dépenses utiles concernent les dépenses directes et indirectes exposées par la société pour la fourniture des prestations auxquelles la CdC a consenti et qui lui sont objectivement utiles.

Dans ces conditions, les sommes dues par la CdC seront réglées sur les comptes ci-après définis :

Facture de l'entreprise Kaksi design : 8 400 € TTC (7000 € HT)

Titulaire du compte : Kaksi design

RIB : 80034951600024

IBAN : FR7630004002990001009986535

BIC : BNPAFRPPETI

Facture de l'entreprise Studio Officina 82 : 4 160 € TTC (4 000 € HT)

Titulaire du compte : Studio Officina 82

RIB : 03154140044

IBAN : IT92A0342546350000000011041

BIC : Banco Azzoaglio, filiale di Garessio, Cuneo, Italie

Facture de l'entreprise Fabbricanti d'Immagine : 4 500 € TTC (4 500 € HT)

Titulaire du compte : Fabbricanti d'Immagine SNC di Pignata

RIB : 07737950019

IBAN : IT98PO200801111000101978237

BIC : TO0916028

Les entreprises Kaksi design, Studio Officina 82 et Fabbricanti d'Immagine, renoncent à toutes prétentions concernant :

- les intérêts moratoires tels que prévu à l'article 12.7 du CCAG PI , dont le mode de calcul du taux est précisé au point 8.3 du cahier des clauses administratives particulières « délai global de paiement » ;
- toute autre réclamation financière, qu'elle qu'en soit la cause, relative à l'exécution des prestations en cause ou à leurs conséquences qu'elles aient été formulées à ce jour ou non.

### **Article 3 – Documents contractuels**

La Collectivité de Corse annexera au présent protocole la facture relative au montant total des prestations réalisées tel que transmis par le créancier (annexe n°5).

### **Article 4 – Attestation de service fait**

La Collectivité de Corse atteste que toutes les prestations facturées par l'entreprise ont été réalisées en conformité avec la commande afférente.

### **Article 5 - Montant des prestations**

Le montant total des prestations à payer s'élève à :

- montant hors taxes : 15 500 €
- montant TTC : 17 060 €

Dix sept mille euros soixante toutes taxes comprises

Et sera imputé sur le Programme N4438

Un descriptif détaillé de la commande est joint au présent contrat (annexe n°5).

### **Article 5 – Montant du protocole de transaction**

Après examen et rapprochement, les parties conviennent, suivant la décomposition et les concessions réciproques consenties telles qu'exposées à l'article 2, que la collectivité versera aux entreprises la somme globale de 15 500 € HT soit 17 060 € TTC (dix sept mille euros soixante toutes taxes comprises).

Le mandatement sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole.

### **Article 6 – Renonciation à recours**

En contrepartie de l'exécution des présentes, les parties se déclarent intégralement satisfaites et acquittées de tous leurs droits, objet de cette transaction, et renoncent en conséquence expressément à toute action notamment indemnitaire.

### **Article 7 – effet du présent protocole transactionnel**

Les parties conviennent que le présent protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil et revêt en conséquence l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pouvant être critiquée, même par suite d'une erreur de droit.

### **Article 8 – Exécution**

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les deux parties.

Le présent protocole est établi en quatre exemplaires originaux.

## **Article 9 – Litiges - Interprétation**

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au tribunal administratif de Bastia, villa Montepiano, 20407 Bastia

Le droit applicable sera le droit français.

Fait à Ajaccio en 4 exemplaires originaux

Le

(Les signatures seront précédées de la mention : « Bon pour accord. Bon pour protocole irrévocable et définitif sans réserve ni contrainte ».)

**Pour la Collectivité de Corse,**

**Pour les entreprises Kaksi Design,**

**Le Président du Conseil exécutif  
de Corse**

**Elodie VICHOS**

Annexes au protocole transactionnel:

1. Courriers de réclamation des entreprises
2. Avis de publication du marché
3. Délibération autorisant le Président CE à signer le protocole
4. Acte d'engagement BPU de l'offre de l'entreprise date et numéro
5. Etat descriptif et détaillé des commandes et prestations réalisées + facture afférente revêtue de la certification de service fait (et signé par le directeur dûment habilité à engager ce montant de dépenses)
6. Attestation que les prestations par leur nature sont utiles à la Collectivité (et signée par le directeur dûment habilité)

costanza  
matteucci  
5  
rue  
andré  
ruel  
saint-étienne  
06 75 60 33 62

06 MARS 2020

CULLETTIVITÀ DI CORSICA  
22 Corsu Grandval 20187 AJACCIO

Saint-Étienne, 03 mars 2020

chfr.

COLLECTIVITÉ DE CORSE / CULLETTIVITÀ DI CORSICA  
22 COURS GRANDVAL, BP 215  
20187 AJACCIO CEDEX 01

OBJET: Réf. Appel d'offre n° 2019-CdC-0171 (LOT 01).

**RAPPEL LR/AR**

**OBJET : RELANCE SOLDE marché n° 2019-cdC-0171 (LOT 01)** lancé par la Collectivité de Corse pour la "Conception, la réalisation et la livraison d'une scénographie d'exposition temporaire, de supports de communication pour les expositions et publications pour le Musée d'Archéologie d'Aléria".

Madame la conseillère à la Culture  
Monsieur Président du Conseil exécutif de la Corse

Malgré des rappels répétés via mail et téléphoniques, et sauf erreur ou omission de notre part, nous n'avons pas reçu à ce jour le règlement de factures suivantes pour les prestataires du groupement dont je suis la mandataire :

**Officina82** : 3.120,00 HT (facture du 8/01/2020)

**Fabbricanti d'Immagine** : 5.500,00 euro HT (facture du 9/01/2020)

**Costanza Matteucci (mandataire)** : 24.200,00 euro HT

(facture du 10/01/20)

**Pour un total de 32.820,80 euro HT**

Nous vous encourageons donc à amender votre oubli et vous invitons à régulariser rapidement cette situation.

**Ce dernier avis vaut mise en demeure de nature à faire courir tous délais légaux.**

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

pour le groupement

COSTANZA MATTEUCCI, mandataire

*Costanza Matteucci*  
42000 GROSSEAU - MATTEUCCI  
12 RUE A. F. ROBE  
20187 SAINT-ETIENNE  
sujetti aux assurances  
sociales des droits  
d'auteur, n° d'ordre :  
M 233931  
numéro siret  
418 177 440 00041  
code APE 1813Z  
TVA intracommunautaire :  
FR01418177440

Via Aleramo 34  
12075 Garessio (Cn)  
ITALIA  
+39 0174803597

[www.officina82.com](http://www.officina82.com)

Monsieur **Gilles Simeoni**  
Président du Conseil exécutif de Corse

Madame **Josepha Giacometti-Piredda**  
Conseillère exécutive en charge de l'enseignement secondaire, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la formation professionnelle et de l'apprentissage, de l'action culturelle, du patrimoine culturel et de l'audiovisuel

Collectivité de Corse Cullettività di Corsica  
22 cours GRANDVAL BP 215 20187 AJACCIO  
CEDEX 01 Tél : 04.95.51.64.64

## **OBJET: Réf.Appel d'offre n° 2019-CdC-0171 (LOT 02 )**

Madame, monsieur

Nous avons répondu le **06 Mai 2019** à un appel d'offre n° **2019-CdC-0171** (LOT 02 ) du marché lancé par la Collectivité de Corse pour la "Conception, la réalisation et la livraison d'une scénographie d'exposition temporaire, de supports de communication pour les expositions et publications pour le Musée d'Archéologie d'Aléria".

Le choix de notre candidature nous a été confirmé par un mail écrit par Madame Julia Tristani - avec M. Pierre-Jean Campocasso en copie - le 30 Mai 2019 nous annonçant que "*le courrier de notification (vous) sera envoyé très prochainement*"

Le groupement a donc aussitôt entamé la production de "conception, adaptation, réalisation, livraison et installation de la scénographie de l'exposition temporaire Aléria a Rumana" qui a été fabriquée et installée dans des délais extrêmement courts afin d'assurer l'ouverture de l'exposition au public le **19 juillet 2019**.

En l'absence de la notification, chaque membre du groupement a donc consacré un temps de travail très conséquent et engagé d'importantes avances financières - concernant tant les matériaux, les frais que la main d'œuvre - pour que cet événement soit un succès et soit ouvert au public à l'échéance exigée par votre administration.

Les travaux concernés, livrés dans les délais requis, ont été acceptés sans réserves ainsi l'attestent les différentes correspondances avec la Madame la Directrice du Musée.

Bien que nous ayons à plusieurs reprises sollicité le courrier d'attribution de marché, vos services n'ont pas été en mesure de satisfaire à cette requête ni de nous fournir d'explications précise à ce silence administratif.

Cinq mois étant désormais passés depuis la livraison du chantier, nous nous trouvons donc aujourd'hui sans aucun engagement formel de votre part concernant le règlement de ce marché.

Ce délai injustifié met en péril l'équilibre économique des entreprises qui, s'étant dévouées au projet et m'ayant fait confiance en me nommant mandataire du groupe, se retrouvent aujourd'hui avec un manque à gagner de:

Fabbricanti d'Immagine: 7.000,00 euro HT

Studio Arredi: 38.000,00 euro HT

Le Socle: 12.362,80 euro HT

Société Incendie Insulaire: 6.000,00 HT

Officina82 (mandataire): 12.480,00 HT

Pour un total de 75.842,80 euro HT

Sans réponse précise, sous quinzaine de votre part précisant notamment les modalités de règlement de cette affaire, nous vous adresserons nos factures.

Veillez agréer, Madame, Monsieur nos salutations distinguées

Garessio, le 19-11-2019



*Fabio Revetria*

Presidenza di u Cunsigliu esecutivu  
Présidence du Conseil Exécutif

Aiacciu, le - 9 MARS 2020

DA TRASMETTE A / TRANSMISSION A

**Originale / Original**

- DGS
- DGA en charge du patrimoine de la Collectivité des moyens et de la commande publique
- DGA en charge des affaires sociales et sanitaires
- DGA en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments
- DGA en charge de la stratégie de l'innovation et de la transformation
- DGA en charge de la prospective, des finances, des affaires européennes et méditerranéennes, des relations internationales et des programmes contractualisés
- DGA en charge de l'expertise et de la sécurisation
- DGA en charge de l'éducation, de l'enseignement, de la formation et de la langue corse
- DGA de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse
- DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires
- DGA en charge des systèmes d'information, de la communication interne et des ressources humaines
- Direction de la Sûreté, de la Sécurité et du Protocole

**Coppia / Copie**

- Président
  - Directeur de cabinet
  - Cheffe de cabinet
  - Directrice adjointe de cabinet
  - SGCE
- J. GIACOMETTI -**

**Usservazioni / Observations**

Pour suite à donner - Relance.  
Merci de tenir le Président informé  
de la suite réservée à cette demande.



**Kaksi Design**  
La Grande Usine Créative  
10 rue Marius Patinaud  
42000 Saint-Étienne  
contact@kaksidesign.com  
www.kaksidesign.com  
04-26-78-35-70

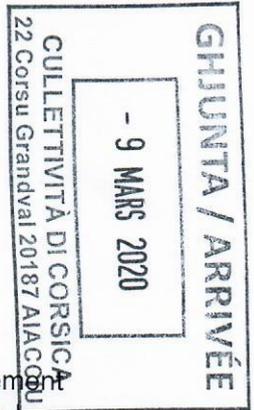
Le 3 Mars 2020



Monsieur **Gilles Simeoni**  
Président du Conseil exécutif de Corse

Madame **Josepha Giacometti-Piredda**  
Conseillère exécutive en charge de l'enseignement  
secondaire, de l'enseignement supérieur et de la  
recherche, de la formation professionnelle et de  
l'apprentissage, de l'action culturelle, du patrimoine  
culturel et de l'audiovisuel

**Collectivité de Corse Cullettività di Corsica**  
**22 cours GRANDVAL BP 215 20187 AJACCIO**  
**CEDEX 01**  
**Tél : 04.95.51.64.6**



**RAPPEL LR/AR**

**OBJET: RELANCE SOLDE CONTRAT DE « CONCEPTION, RÉALISATION ET LIVRAISON DE PANNEAUX DE SALLE DU PARCOURS PRÉSENTANT LES OEUVRES DE LA COLLECTION DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE D'ALÉRIA »**  
**Réf.Appel d'offre n° 2019-CdC-0171 (LOT 03)**

Madame, monsieur

malgré des rappels répétés via mail ou téléphoniques, et sauf erreur  
ou omission de notre part, nous n'avons pas reçu à ce jour le règlement  
de factures

**KAKSI DESIGN** n°20-01-76 du 9/O1/2020, pour un total TTC de **8 400 euros (mandataire)**,  
**OFFICINA 82** n°3/2020 du 8/O1/2020, pour un total TTC de **4 160 euros**,  
**FABBRICANTI D'IMMAGINE** n°15 du 9/O1/2020, pour un total TTC de **4 500 euros**,

Nous vous encourageons donc à amender votre oubli et vous invitons à régulariser  
rapidement cette situation.

Ce dernier avis vaut mise en demeure de nature à faire courir tous délais légaux.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression  
de nos sentiments distingués.

pour le groupement  
Guillaume Granjon Gérant de Kaksi design et mandataire

Fait à Saint-Étienne  
le 3 Mars 2020



## **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES**

### **MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

---

**Conception, réalisation et livraison d'une scénographie  
d'exposition temporaire, de supports de communication  
pour des expositions et de publications pour le musée  
d'Archéologie d'Aléria**

---

**Collectivité de Corse  
Cullettività di Corsica  
MUSEE D'ARCHEOLOGIE D'ALERIA  
22 cours GRANDVAL  
BP 215  
20187 AJACCIO CEDEX 01  
Tél : 04.95.51.64.64**

## SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat .....	3
1.1 - Objet du contrat .....	3
1.2 - Décomposition du contrat.....	3
2 - Pièces contractuelles .....	3
3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	3
4 - Durée et délais d'exécution .....	4
4.1 - Durée du contrat .....	4
5 - Prix.....	4
5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués .....	4
5.2 - Modalités de variation des prix.....	4
6 - Garanties Financières.....	4
7 - Avance .....	4
8 - Modalités de règlement des comptes .....	4
8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs .....	4
8.2 - Présentation des demandes de paiement .....	4
8.3 - Délai global de paiement .....	5
8.4 - Paiement des cotraitants .....	6
8.5 - Paiement des sous-traitants.....	6
9 - Conditions d'exécution des prestations .....	6
10 - Constatation de l'exécution des prestations .....	7
10.1 - Vérifications .....	7
10.2 - Décision après vérification .....	7
11 - Garantie des prestations .....	7
12 - Pénalités.....	7
12.1 - Pénalités de retard.....	7
12.2 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance .....	7
13 - Assurances .....	7
14 - Résiliation du contrat.....	7
14.1 - Conditions de résiliation .....	7
14.2 - Redressement ou liquidation judiciaire .....	8
15 - Règlement des litiges et langues.....	8

# 1 - Dispositions générales du contrat

## 1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :  
Conception, réalisation et livraison d'une scénographie d'exposition temporaire, de supports de communication pour des expositions et de publications pour le musée d'Archéologie d'Aléria

Conception, réalisation et livraison d'une scénographie d'exposition temporaire, de supports de communication pour des expositions et de publications pour le musée d'Archéologie d'Aléria

Lieu(x) d'exécution :

Musée d'Archéologie d' ALERIA - Fort de Matra  
20270 ALERIA

## 1.2 - Décomposition du contrat

Les prestations sont réparties en 3 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
1	Conception d'une charte graphique, impression et livraison de supports de communication et du fascicule d'aide à la visite de l'exposition temporaire Aléria a Rumana
2	Conception, adaptation, réalisation, livraison et installation de la scénographie de l'exposition temporaire Aléria a Rumana ;
3	Conception, réalisation et livraison de panneaux de salle du parcours permanent présentant les œuvres de la collection du musée d'archéologie d'Aléria

## 2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009
- L'offre technique et financière du titulaire

## 3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-FCS.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

## **4 - Durée et délais d'exécution**

### **4.1 - Durée du contrat**

La durée du contrat propre à chaque lot est de :

Lot(s)	Délai	Date de début	Date de fin	Précisions
1	10 mois			
2	10 mois			
3	10 mois			

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

## **5 - Prix**

### **5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués**

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

### **5.2 - Modalités de variation des prix**

Les prix sont fermes et non actualisables.

## **6 - Garanties Financières**

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## **7 - Avance**

Aucune avance ne sera versée.

## **8 - Modalités de règlement des comptes**

### **8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs**

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

### **8.2 - Présentation des demandes de paiement**

Les demandes de paiement seront présentées selon les conditions prévues à l'article 11.4 du CCAG-FCS et seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, le numéro de SIRET ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- le numéro du bon de commande ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- la date d'exécution des prestations ;
- le montant des prestations admises, établi conformément à la décomposition des prix forfaitaires, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections ;
- le montant des prestations admises, établi conformément au détail des prix unitaires, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections ;

- la date de facturation ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :  
Collectivité de Corse-Cullettività di Corsica

22 cours GRANDVAL  
BP 215  
20187 AJACCIO CEDEX 01

### **Dispositions applicables en matière de facturation électronique :**

Outre les mentions légales, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;
- 5° Le code d'identification du service en charge du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
- 11° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Elles comportent également le numéro d'identité de l'émetteur (ou à défaut, son identifiant) et celui du destinataire de la facture.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

### **8.3 - Délai global de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## **8.4 - Paiement des cotraitants**

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

## **8.5 - Paiement des sous-traitants**

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé. Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur. Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé. Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement. Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné ci-dessus. Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

## **9 - Conditions d'exécution des prestations**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

### Matériels, objets et approvisionnements confiés au titulaire :

En vue de l'exécution du contrat, des matériels, objets et approvisionnements sont remis par le pouvoir adjudicateur au titulaire sans transfert de propriété à son profit. Les conditions de remise puis de restitution sont les suivantes :

### Matériels, objets et approvisionnements confiés au titulaire :

Pour les prestations qui seraient soumises au code de la propriété intellectuelle, le pouvoir adjudicateur bénéficie du transfert des droits de représentation.

Pour les prestations qui seraient soumises à la loi N° 57-298 du 11 Mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique, le pouvoir adjudicateur bénéficie du transfert des droits suivants : reproduction, représentation, adaptation, arrangement, correction, traduction, incorporation.

Ces droits sont transférés dans les conditions indiquées ci-dessous :

Durée : 10 ans

Lieu : Territoire mondial

Le titulaire devra restituer à l'administration l'intégralité des fichiers natifs numériques des documents de la campagne de communication (affiche, plaquette, dépliant, couvertures, pages de textes, panneaux, papier entête, formulaires, publicités et ses adaptations presse ou affichage, supports Web : bandeaux, pages internet statiques, pages interactives, formulaires d'inscription, etc....) ainsi que les photographies, tableaux, polices de caractères et tous documents utilisés pour l'exécution du marché. Sont concernés les fichiers Adobe Photoshop, Illustrator, Quark Xpress, In Design, Go Live, Word, Excel, Power Point, iWorks etc. ainsi que les photographies et documents originaux (.eps, .tiff, .jpeg,...). Pour tous les documents, les fichiers devront être non aplatis avec calques.

Le prestataire cède les droits d'auteur à la Collectivité de Corse qui en devient propriétaire pour toute reproduction, représentation, adaptation et/ou modification utile et nécessaire (dates, montants, logos, textes....).

## **10 - Constatation de l'exécution des prestations**

### **10.1 - Vérifications**

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 22 et 23.1 du CCAG-FCS.

### **10.2 - Décision après vérification**

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du CCAG-FCS.

## **11 - Garantie des prestations**

Les prestations feront l'objet d'une garantie de 1 an dont le point de départ est la date de notification de la décision d'admission. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 28 du CCAG-FCS.

## **12 - Pénalités**

### **12.1 - Pénalités de retard**

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 1,0/1000, conformément aux stipulations de l'article 14.1 du CCAG-FCS.

Le titulaire est exonéré des pénalités de retard dont le montant total ne dépasse pas 300,00 € pour l'ensemble du marché, conformément aux stipulations de l'article 14.1 du CCAG-FCS.

### **12.2 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance**

Une pénalité journalière pour indisponibilité de 1,0/30 du montant mensuel des prestations de maintenance s'applique dans les conditions de l'article 14.2 du CCAG-FCS.

## **13 - Assurances**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

## **14 - Résiliation du contrat**

### **14.1 - Conditions de résiliation**

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 29 à 36 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4 et R. 2143-3 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la

commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

#### **14.2 - Redressement ou liquidation judiciaire**

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

#### **15 - Règlement des litiges et langues**

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Bastia est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

.....  
Avis n°19-60497

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <http://www.boamp.fr/avis/detail/19-60497/officiel>

## Avis d'appel public à la concurrence

Département(s) de publication : **20B**, 20a  
Annonce No **19-60497**  
Services

---

- *Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur* : COLLECTIVITE DE CORSE.

Correspondant : le président du Conseil Exécutif, direction de la Commande Publique, Hôtel de la Collectivité de Corse, 22 cours Grandval B.P. 215 20187 Ajaccio, courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com) adresse internet : <http://www.isula.corsica> .

Adresse internet du profil d'acheteur : <http://www.isula.corsica> .

*Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur* : Services généraux des administrations publiques.

**Objet du marché : numéro de la consultation : 2019-cdc-0171 Conception, réalisation et livraison d'une scénographie d'exposition temporaire, de supports de communication pour des expositions et de publications pour le musée d'archéologie d'aléria.**

CPV - Objet principal : 92521100.

*Lieu d'exécution* : musée d'archéologie d' ALERIA - fort de Matra, 20270 Aleria.

*Code NUTS* : -FRM.

L'avis implique un marché public.

*Caractéristiques principales* :

conception, réalisation et livraison d'une scénographie d'exposition temporaire, de supports de communication pour des expositions et de publications pour le musée d'archéologie d'aléria Forme de marché : ordinaire. Attribution d'un marché pour chaque lot

*Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux)* : numéro de la consultation : 2019-cdc-0171 Conception, réalisation et livraison d'une scénographie d'exposition temporaire, de supports de communication pour des expositions et de publications pour le musée d'archéologie d'aléria.

*Refus des variantes*.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : non.

Prestations divisées en lots : oui.

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

*Durée du marché ou délai d'exécution* : 10 mois à compter de la notification du marché.

*Cautionnement et garanties exigés* : aucune clause de garantie financière prévue.

*Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent* : prestations réglées par un prix global forfaitaire Prix fermes. Aucune avance prévue. Délai global de paiement des prestations de 30 jours. Virement bancaire mandat administratif. Budget de la CDC.

*Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché* : aucune forme de groupement imposée à l'attributaire du marché.

*Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature* : français.

*Unité monétaire utilisée, l'euro.*

*Conditions de participation* :

*Situation juridique - références requises* : - Formulaire Dc1, Lettre de candidature \_ Habilitation du mandataire par ses co-traitants.

(disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

- formulaire Dc2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.

(disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.

*Capacité économique et financière - références requises* : déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

*Référence professionnelle et capacité technique - références requises* : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

La prestation n'est pas réservée à une profession particulière.

Les personnes morales ne sont pas tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation.

*Marché réservé* : non.

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON

*Critères d'attribution* :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

- valeur technique sur la base de la note méthodologique : 60 %;
- prix des prestations : 40 %.

Une enchère électronique ne sera pas effectuée.

*Type de procédure* : procédure adaptée.

*Date limite de réception des offres* : 6 mai 2019, à 12 heures.

*Délai minimum de validité des offres* : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

*Autres renseignements* :

*Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice* : 2019-CdC-0171/BO.

*Renseignements complémentaires* : les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.isula.corsica>

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur. Les modalités de transmission des plis par voie électronique sont définies dans le règlement de la consultation. Numéro de la consultation : 2019-cdc-0171 Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière. Les conditions de visites sont les suivantes : Prise de rendez-vous auprès du musée : [julia.tristani@isula.corsica](mailto:julia.tristani@isula.corsica)

les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour tous les lots :

60 % : Valeur technique sur la base de la note méthodologique

40 % : Prix des prestations.

*Date d'envoi du présent avis à la publication* : 15 avril 2019.

*Instance chargée des procédures de recours* : Tribunal administratif de Bastia villa Montépiano 20407 Bastia, tél. : 04-95-32-88-66, courriel : [greffe.ta-bastia@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bastia@juradm.fr), télécopieur : 04-95-32-38-55.

*Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours* : - Conformément aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA, un référé contractuel peut être introduit après la signature du marché, dans un délai de trente et un jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du Marché.

- en référence à l'arrêt d'assemblée du Conseil d'état du 4 avril 2014 " Département du Tarn-Et-Garonne ", un recours en contestation de validité du marché peut être formulé auprès du Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du Marché, assorti le cas échéant d'un référé suspension en application de l'article L 521-1 du Code de Justice Administrative.

- par ailleurs, en application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours pour excès de pouvoir peut être intenté auprès du TA de Bastia, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

*Renseignements relatifs aux lots :*

Lot(s) 1. -

Conception d'une charte graphique, impression et livraison de supports de communication et du fascicule d'aide à la visite de l'exposition temporaire Aleria a Rumana

*C.P.V.* - Objet principal : 79800000.

*Mots descripteurs* : Prestations de services

Lot(s) 2. -

Conception, adaptation, réalisation, livraison et installation de la scénographie de l'exposition temporaire Aleria a Rumana ;

*C.P.V.* - Objet principal : 39154000.

*Mots descripteurs* : Prestations de services

Lot(s) 3. -

Conception, réalisation et livraison de panneaux de salle du parcours permanent présentant les oeuvres de la collection du musée d'archéologie d'aleria

*C.P.V.* - Objet principal : 92521100.

*Mots descripteurs* : Prestations de services

Marie-Dominique Zani

Collectivité de Corse

Document généré le vendredi 10 mai 2019 à 08:08

Diffusion Internet	Version Transmis	Publication	Alertes	Visites	Retraits	Dépôts
web + alerte	Intégrale 15/04/19	15/04/19	10506	31	16 / 16	3 / 3

Diffusion Presse	Version	Transmis	Publication	Etat	Identifiant	N° Annonce
BOAMP	Intégrale	15/04/19 à 18h10	15/04/19	3/3	19-60497	<u>2019 105</u>
L'Informateur Corse	Resumée	15/04/19 à 18h40		2/3		

Service : SDM

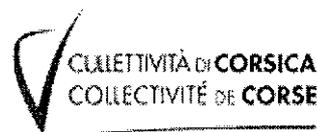
Classification CPV :

Principale : 92521100 - Services d'exposition dans les musées

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

## COLLECTIVITÉ DE CORSE

M. le Président du Conseil Exécutif  
 Direction de la Commande Publique  
 Hôtel de la Collectivité de Corse  
 22 cours Grandval  
 BP 215 - 20187 AJACCIO - Cedex 1


 Correspondre avec l'Acheteur

L'avis implique un marché public.

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques ;  
 Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

**Objet** **Numéro de la consultation : 2019-CdC-0171 Conception, réalisation et livraison d'une scénographie d'exposition temporaire, de supports de communication pour des expositions et de publications pour le musée d'Archéologie d'Aléria**

**Référence** 2019-CdC-0171/BO

**Type de marché** Services

**Mode** Procédure adaptée

**Code NUTS** FRM

**Lieu d'exécution** Musée d'Archéologie d' ALERIA - Fort de Matra  
20270 ALERIA

**Durée** 10 mois

**DESCRIPTION** Conception, réalisation et livraison d'une scénographie d'exposition temporaire, de supports de communication pour des expositions et de publications pour le musée d'Archéologie d'Aléria Forme de marché : ordinaire. Attribution d'un marché pour chaque lot.

**Code CPV principal** 92521100 - Services d'exposition dans les musées

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : Non

Forme

Prestation divisée en lots : Oui  
 Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots  
 Les variantes sont refusées

Lots	Libellé	Estimé € HT	Mini € HT	Maxi € HT	CPV
N° 1	Conception d'une charte graphique, impression et livraison de supports de communication et du fascicule d'aide à la visite de l'exposition temporaire Aleria a Rumana				79800000
N° 2	Conception, adaptation, réalisation, livraison et installation de la scénographie de l'exposition temporaire Aleria a Rumana ;				39154000
N° 3	Conception, réalisation et livraison de panneaux de salle du parcours permanent présentant les oeuvres de la collection du musée d'Archéologie d'Aleria				92521100

#### Conditions relatives au contrat

<b>Cautionnement</b>	Aucune clause de garantie financière prévue.
<b>Financement</b>	Prestations réglées par un prix global forfaitaire Prix fermes. Aucune avance prévue. Délai global de paiement des prestations de 30 jours. Virement bancaire mandat administratif. Budget de la CDC.
<b>Forme juridique</b>	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire du marché.

#### Conditions de participation

##### Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

##### Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions :

- Formulaire DC1, Lettre de candidature \_ Habilitation du mandataire par ses co-traitants. (disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. (disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

##### Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

##### Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées

par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

Marché réservé : Non

La prestation n'est pas réservée à une profession particulière.

Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché : Non

**Critères d'attribution** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
60 % : Valeur technique sur la base de la note méthodologique  
40 % : Prix des prestations

**Renseignements** Correspondre avec l'Acheteur

**Documents** • Dossier de Consultation des Entreprises

**Offres** Remise des offres le **06/05/19 à 12h00** au plus tard.  
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.  
Unité monétaire utilisée, l'euro.  
Validité des offres : **180 jours** , à compter de la date limite de réception des offres.

**Dépôt** • Déposer un Pli dématérialisé

**Renseignements complémentaires**

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur. Les modalités de transmission des plis par voie électronique sont définies dans le règlement de la consultation. Numéro de la consultation : 2019-CdC-0171 Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière. Les conditions de visites sont les suivantes : Prise de rendez-vous auprès du musée : [julia.tristani@isula.corsica](mailto:julia.tristani@isula.corsica)

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour tous les lots :

60 % : Valeur technique sur la base de la note méthodologique

40 % : Prix des prestations

**Recours** Instance chargée des procédures de recours :  
Tribunal administratif de Bastia  
Villa Montépiano  
20407 Bastia Cedex  
Tél : 04 95 32 88 66 - Fax : 04 95 32 38 55  
[greffe.ta-bastia@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bastia@juradm.fr)

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Conformément aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA, un référé contractuel peut être introduit après la signature du marché, dans un délai de trente et un jours à compter de la publication de l'Avis d'Attribution du Marché.

- En référence à l'arrêt d'assemblée du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 « Département du Tarn-et-Garonne », un recours en contestation de validité du marché peut être formulé auprès du Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'Avis d'Attribution du Marché, assorti le cas échéant d'un référé suspension en application de l'article L 521-1 du Code de Justice Administrative.

- Par ailleurs, en application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours pour excès de pouvoir peut être intenté auprès du TA de Bastia, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Envoi le 15/04/19 à la publication

Publication aux supports de presse suivants : L'Informateur Corse

Marches-Publics.info V9.7

# *ATTESTATION DE PARUTION*

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

COLLECTIVITÉ DE CORSE

M. le Président du Conseil Exécutif

Direction de la Commande Publique

Hôtel de la Collectivité de Corse

22 cours Grandval

BP 215

20187 AJACCIO - Cedex 1

Référence acheteur : 2019-CdC-0171/BO

L'avis implique un marché public

Objet : Numéro de la consultation : 2019-CdC-0171 Conception, réalisation et livraison d'une scénographie d'exposition temporaire, de supports de communication pour des expositions et de publications pour le musée d'Archéologie d'Aleria

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Lot N° 1 - Conception d'une charte graphique, impression et livraison de supports de communication et du fascicule d'aide à la visite de l'exposition temporaire Aleria a Rumana

Lot N° 2 - Conception, adaptation, réalisation, livraison et installation de la scénographie de l'exposition temporaire Aleria a Rumana ;

Lot N° 3 - Conception, réalisation et livraison de panneaux de salle du parcours permanent présentant les oeuvres de la collection du musée d'Archéologie d'Aleria

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

60% Valeur technique sur la base de la note méthodologique

40% Prix des prestations

Remise des offres : 06/05/19 à 12h00 au plus tard.

# ATTESTATION DE PARUTION

Envoi à la publication le : 15/04/2019

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.isula.corsica>

**N ° 6765**

**Date de parution :**

**Vendredi 19 AVRIL 2019**

*Fait à Bastia le 15 avril 2019*

**L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE**  
Hebdomadaire Régional d'Informations Générales  
Rédaction - Annonces/légales :  
1, rue Mioi (2<sup>ème</sup> étage) 20200 BASTIA  
Tél. 04 95 32 04 40 - Fax 04 95 32 02 38  
[www.corse-information.info](http://www.corse-information.info)



## SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur .....	3
2 - Identification du co-contractant.....	3
3 - Dispositions générales.....	4
3.1 - Objet.....	4
3.2 - Mode de passation.....	5
3.3 - Forme de contrat.....	5
4 - Prix .....	6
5 - Durée et Délais d'exécution.....	6
6 - Paiement.....	6
7 - Nomenclature(s).....	7
8 - Signature.....	7
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	10

## 1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Collectivité de Corse Cullettività di Corsica

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur le Président du Conseil Exécutif

Ordonnateur : Monsieur le Président du Conseil Exécutif

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Payeur Régional,

## 2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M .....  
Agissant en qualité de .....

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

engage la société ..... sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>2</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

Le mandataire (Candidat groupé),

M ..... **Costanza Benedetta Matteucci**

Agissant en qualité de **titulaire**

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

désigné mandataire :

- du groupement solidaire  
 solidaire du groupement conjoint  
 non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

**Costanza Matteucci (mandataire)**

Adresse **5 rue André Ruel- 42000 Saint- Étienne**  
Courriel <sup>2</sup> **costanza.benedetta.matteucci@gmail.com**  
Numéro de téléphone **+33 (0)6 75 60 33 62**  
Numéro de SIRET **418 177 440 00041**  
Code APE **1813Z**

Nom commercial et dénomination sociale

**STUDIO ASSOCIATO OFFICINA82**

Adresse **Via Aleramo 34 - 12075 Gressio (CN) Italie**  
Courriel <sup>1</sup> **studio@officina82.com**  
Numéro de téléphone **+39 329 3154285**  
Numéro de SIRET **84193437500012**  
Numéro de TVA intracommunautaire **IT 03154140044**

Nom commercial et dénomination sociale

**Fabbricanti d'Immagine snc**

Adresse **via Santhià, 41 -10154 - Torino - Italie**  
Courriel <sup>2</sup> **fabrizio@fabbricantidimmagine.it**  
Numéro de téléphone **+39 011.248.74.10**  
Numéro de TVA intracommunautaire **07737950019**

S'engage, au nom des membres du groupement <sup>2</sup>, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

### **3 - Dispositions générales**

#### **3.1 - Objet**

Le présent Acte d'Engagement concerne :

- (1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.  
(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

Conception, réalisation et livraison d'une scénographie d'exposition temporaire, de supports de communication pour des expositions et de publications pour le musée d'Archéologie d'Aleria

Conception, réalisation et livraison d'une scénographie d'exposition temporaire, de supports de communication pour des expositions et de publications pour le musée d'Archéologie d'Aleria

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 3 lots.

### **3.2 - Mode de passation**

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

### **3.3 - Forme de contrat**

Il s'agit d'un marché ordinaire.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

#### 4 - Prix

Les prestations du lot concerné par cet acte d'engagement seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

##### pour la solution de base :

Montant HT	: 32.820,00	Euros
TVA (taux de 20% - 10% - 0%)	: 4.040,00	Euros
Montant TTC	: 36.860,00	Euros
Soit en toutes lettres	: . trente-six mille huit cent soixante zero centimes	Euros

#### 5 - Durée et Délais d'exécution

La durée du contrat est défini(e) au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié(e).

#### 6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de :  
pour les prestations suivantes : .....  
Domiciliation : .....  
Code banque : \_\_\_\_\_ Code guichet : \_\_\_\_\_ N° de compte : \_\_\_\_\_ Clé RIB : \_\_\_\_  
IBAN : \_\_\_\_\_  
BIC : \_\_\_\_\_

- Ouvert au nom de :  
pour les prestations suivantes : .....  
Domiciliation : .....  
Code banque : \_\_\_\_\_ Code guichet : \_\_\_\_\_ N° de compte : \_\_\_\_\_ Clé RIB : \_\_\_\_  
IBAN : \_\_\_\_\_  
BIC : \_\_\_\_\_

En cas de groupement, le paiement est effectué sur <sup>1</sup> :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

**Nota** : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

## 7 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
92521100-0	Services d'exposition dans les musées			

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
39154000-6	Équipements d'exposition			

## 8 - Signature

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A .....

Le .....

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement <sup>1</sup>

### ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant HT : ..... Euros  
TVA (taux de .....%) : ..... Euros  
Montant TTC : ..... Euros  
Soit en toutes lettres : .....  
.....

La présente offre est acceptée

A .....

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du .....

**NOTIFICATION DU CONTRAT AU TITULAIRE (Date d'effet du contrat)**

**En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent contrat »

A .....

Le .....

**Signature <sup>1</sup>**

**En cas d'envoi en LR AR :**

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

**NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES**

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :  
.....  
.....

(1) Date et signature originales

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

et devant être exécutée par : ..... en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A .....  
Le .....

**Signature** <sup>1</sup>

(1) Date et signature originales

## ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : <b>Costanza Matteucci (mandataire)</b> SIRET : <b>418 177 440 00041</b> Code APE <b>1813Z</b> Adresse : 5 rue André Ruel- 42000 Saint- Étienne	- Conception d'une charte graphique	8000,00	10%	8.800,00
	- Conception d'une affiche et de supports de communication	6.500,00	20%	7.800,00
	- Conception de la brochure de l'exposition	5.500,00	20%	6.600,00
	- Impression et livraison des affiches de l'exposition et des supports de communication / brochure	4.200,00	20%	5.040,00
Dénomination sociale : <b>Fabbricanti d'Immagine snc</b> N° TVA intracommunautaire : <b>07737950019</b> Adresse : <b>via Santhià, 41 -10154 - Torino - Italie</b>	Impression et pose graphisme	5.500,00	0%	5.500,00
Dénomination sociale : <b>STUDIO ASSOCIATO OFFICINA82</b> SIRET : <b>84193437500012</b> N° TVA intracommunautaire : <b>IT 03154140044</b> Adresse : <b>Via Aleramo 34 - 12075 Gressio (CN) Italie</b>	Coordination du projet et integration des contenus graphiques et scénographique	3.120,00	0%	3.120,00
	Totaux	32.820,00	20% 10% 0%	36.860,00



CULLETTIVITÀ DI CORSICA  
COLLECTIVITÉ DE CORSE

# Marché Public de fourniture et prestations Bordereau des prix

## Pouvoir Adjudicateur

Collectivité de Corse

## Objet de la consultation

**Conception, réalisation et livraison d'une scénographie d'exposition temporaire,**  
de supports de communication pour des expositions et de publications pour le musée d'Archéologie d'Aleria

## LOT 1

Le présent document a pour objet l'appréciation des tarifs pratiqués par le soumissionnaire.  
Tous les prix sont exprimés en euros et s'entendent produits livrés dans les locaux du musée d'archéologie d'Aleria, Fort de Matra, 20270 ALERIA.

**Bordereau de prix conception**

	<b>Unité</b>	<b>Prix public Hors Taxes</b>	<b>Remise</b>	<b>Prix TTC</b>	<b>Observations</b>
Conception d'une charte graphique de l'exposition temporaire Aleria a Rumana		8.000,00 €	10%	8.800,00 €	
Conception d'une affiche et de supports de communication en déclinaison (bâche promotionnelle, cartons d'invitation) de l'exposition		6.500,00 €	20%	7.800,00 €	
Conception de la brochure de l'exposition		5.500,00 €	20%	6.600,00 €	
Coordination du projet et intégration des contenus graphiques et scénographiques		3.120,00 €	IVA non applicable art. 7-ter D.P.R. 633/72 REVERSE CHARGE	3.120,00 €	

**Bordereau de prix réalisation**

	<b>Unité</b>	<b>Prix public Hors Taxes</b>	<b>Remise</b>	<b>Prix TTC</b>	<b>Observations</b>
Réalisation, livraison et pose de trois bâches promotionnelles		5.500,00 €	IVA non applicable art. 7-ter D.P.R. 633/72 REVERSE CHARGE	5.500,00 €	
Impression et livraison des affiches de l'exposition et des supports de communication		1.200,00 €	20%	1.440,00 €	
Impression et livraison de la brochure de l'exposition		3.000,00 €	20%	3.600,00 €	



## SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur .....	3
2 - Identification du co-contractant.....	3
3 - Dispositions générales.....	5
3.1 - Objet.....	5
3.2 - Mode de passation.....	5
3.3 - Forme de contrat.....	5
4 - Prix .....	6
5 - Durée et Délais d'exécution.....	6
6 - Paiement.....	6
7 - Nomenclature(s).....	7
8 - Signature.....	7
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	10

## 1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Collectivité de Corse Cullettività di Corsica

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur le Président du Conseil Exécutif

Ordonnateur : Monsieur le Président du Conseil Exécutif

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Payeur Régional,

## 2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M .....  
Agissant en qualité de .....

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

engage la société ..... sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>2</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

Le mandataire (Candidat groupé),

M ..... **Fabio Revetria** .....  
Agissant en qualité de ..... **gérant Studio Officina82** .....

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

désigné mandataire :

- du groupement solidaire
- solidaire du groupement conjoint
- non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale  
**STUDIO ASSOCIATO OFFICINA82 (mandataire)**

Adresse **Via Aleramo 34 - 12075 Garessio (CN) Italie**  
Courriel <sup>1</sup> **studio@officina82.com**  
Numéro de téléphone **+39 329 3154285**  
Numéro de SIRET **84193437500012**  
Numéro de TVA intracommunautaire **IT 03154140044**

Nom commercial et dénomination sociale  
**Fabbricanti d'Immagine snc**

Adresse **via Santhià, 41 -10154 - Torino - Italie**  
Courriel <sup>2</sup> **fabrizio@fabbricantidimmagine.it**  
Numéro de téléphone **+39 011.248.74.10**  
Numéro de TVA intracommunautaire **07737950019**

Nom commercial et dénomination sociale  
**STUDIO ARREDI SRL**

Adresse **Viale Rimembranza, 30, 12068 Narzole CN**  
Courriel <sup>2</sup> **chiara.saglietti@studioarredi.it**  
Numéro de téléphone **+39 017377038**  
Numéro de TVA intracommunautaire **00587680042**

Nom commercial et dénomination sociale  
**Le Socle**

Adresse **282 rue des Pyrénées, 75020 Paris**  
Courriel <sup>2</sup> **contact@lesocle.fr**  
Numéro de téléphone **01 60 58 23 03**  
Numéro de SIRET **825 028 756 0013**  
Code APE **7490 B**  
Numéro de TVA intracommunautaire **FR 39 825 028 756**

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

**S2i**

Adresse **Les Vallons du Macchione. Bat 1, 20600 BASTIA**

Courriel <sup>2</sup> **s2i.corse@gmail.com**

Numéro de téléphone **06 71558517**

Numéro de SIRET **820 649 705 00010**

Numéro de TVA intracommunautaire **FR 820 649 705**

S'engage, au nom des membres du groupement <sup>2</sup>, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

### **3 - Dispositions générales**

#### **3.1 - Objet**

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Conception, réalisation et livraison d'une scénographie d'exposition temporaire, de supports de communication pour des expositions et de publications pour le musée d'Archéologie d'Aleria

Conception, réalisation et livraison d'une scénographie d'exposition temporaire, de supports de communication pour des expositions et de publications pour le musée d'Archéologie d'Aleria

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 3 lots.

#### **3.2 - Mode de passation**

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

#### **3.3 - Forme de contrat**

Il s'agit d'un marché ordinaire.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

#### 4 - Prix

Les prestations du lot concerné par cet acte d'engagement seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

##### pour la solution de base :

Montant HT	: 75842,80	Euros
TVA (taux de 0%-10%-20%)	: 3072,56	Euros
Montant TTC	: 78915,36	Euros
Soit en toutes lettres	: <b>Soixante-dix-huit mille neuf cent quinze euros et trente-six centimes</b>	

#### 5 - Durée et Délais d'exécution

La durée du contrat est défini(e) au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié(e).

#### 6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes : .....

Domiciliation : .....

Code banque : \_\_\_\_\_ Code guichet : \_\_\_\_\_ N° de compte : \_\_\_\_\_ Clé RIB : \_\_\_\_

IBAN : \_\_\_\_\_

BIC : \_\_\_\_\_

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes : .....

Domiciliation : .....

Code banque : \_\_\_\_\_ Code guichet : \_\_\_\_\_ N° de compte : \_\_\_\_\_ Clé RIB : \_\_\_\_

IBAN : \_\_\_\_\_

BIC : \_\_\_\_\_

En cas de groupement, le paiement est effectué sur <sup>1</sup> :

un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

**Nota** : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

## 7 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
92521100-0	Services d'exposition dans les musées			

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
39154000-6	Équipements d'exposition			

## 8 - Signature

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A .....

Le .....

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement <sup>1</sup>

### ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant HT : ..... Euros  
TVA (taux de .....%) : ..... Euros  
Montant TTC : ..... Euros  
Soit en toutes lettres : .....  
.....

La présente offre est acceptée

A .....

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du .....

**NOTIFICATION DU CONTRAT AU TITULAIRE (Date d'effet du contrat)**

**En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent contrat »

A .....

Le .....

**Signature <sup>1</sup>**

**En cas d'envoi en LR AR :**

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

**NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES**

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :  
.....  
.....

(1) Date et signature originales

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

et devant être exécutée par : ..... en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A .....  
Le .....

**Signature** <sup>1</sup>

(1) Date et signature originales

## ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : <b>STUDIO ASSOCIATO OFFICINA82</b> SIRET : <b>84193437500012</b> N° TVA intracommunautaire : <b>IT 03154140044</b> Adresse : <b>Via Aleramo 34 - 12075 Gressio (CN) Italie</b>		12480,00	0%	12480,00
Dénomination sociale : <b>Fabbricanti d'Immagine snc</b> N° TVA intracommunautaire : <b>07737950019</b> Adresse : <b>via Santhià, 41 -10154 - Torino - Italie</b>		7000,00	0%	7000,00
Dénomination sociale : <b>STUDIO ARREDI SRL</b> N° TVA intracommunautaire : <b>00587680042</b> Adresse : <b>Viale Rimembranza, 30, 12068 Narzole CN</b>		38000,00	0%	38000,00
Dénomination sociale : <b>Le Socle</b> SIRET : <b>825 028 756 0013</b> Code APE : <b>7490 B</b> N° TVA intracommunautaire : <b>FR 39 825 028 756</b> Adresse : <b>282 rue des Pyrénées, 75020 Paris</b>		12362,80	20%	14835,36
Dénomination sociale : <b>Société Incendie Insulaire</b> SIRET : <b>820 649 705 00010</b> N° TVA intracommunautaire : <b>FR 820 649 705</b> Adresse : <b>Les Vallons du Macchione. Bat 1, 20600 BASTIA</b>		6000,00	10%	6600,00
	Totaux	75842,80	0%- 10%- 20%	78915,36

<b>Bordereau de prix conception</b>					
	<b>Unité</b>	<b>Prix public Hors Taxes</b>	<b>Remise</b>	<b>Prix TTC</b>	<b>Observations</b>
Conception de la scénographie de l'exposition temporaire Aleria a Rumana		12.480,00 €	IVA non applicable art. 7-ter D.P.R. 633/72 REVERSE CHARGE	12.480,00 €	Studio Officina82
<b>Bordereau de prix réalisation</b>					
	<b>Unité</b>	<b>Prix public Hors Taxes</b>	<b>Remise</b>	<b>Prix TTC</b>	<b>Observations</b>
Réalisation, livraison et installation de la scénographie de l'exposition temporaire Aleria a Rumana					
Impression et pose graphisme		7.000,00 €	IVA non applicable art. 7-ter D.P.R. 633/72 REVERSE CHARGE	7.000,00 €	Fabbricanti d'Immagine
Agencement, fabrication et installation sur site		38.000,00 €	IVA non applicable art. 7-ter D.P.R. 633/72 REVERSE CHARGE	38.000,00 €	Studio Arredi
Réalisation de soclages sur mesure		12.362,80 €	20%	14.835,36 €	Le Socle
Électricité		6.000,00 €	10%	6.600,00 €	Société Incendie Insulaire



## SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur .....	3
2 - Identification du co-contractant.....	3
3 - Dispositions générales.....	4
3.1 - Objet.....	4
3.2 - Mode de passation.....	5
3.3 - Forme de contrat.....	5
4 - Prix .....	6
5 - Durée et Délais d'exécution.....	6
6 - Paiement.....	6
7 - Nomenclature(s).....	7
8 - Signature.....	7
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	10

## 1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Collectivité de Corse Cullettività di Corsica

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur le Président du Conseil Exécutif

Ordonnateur : Monsieur le Président du Conseil Exécutif

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Payeur Régional,

## 2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M .....  
Agissant en qualité de .....

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>1</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

engage la société ..... sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel <sup>2</sup> .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

Le mandataire (Candidat groupé),

M.me **Élodie Vichos**

Agissant en qualité de ..... **co-gérant Kaksi Design**

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

désigné mandataire :

- du groupement solidaire
- solidaire du groupement conjoint
- non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

**KAKSI DESIGN - Design produit, graphisme et service**

Adresse **10 rue Marius Patinaud, 42000 Saint-Étienne**

Courriel **contact@kaksidesign.com**

Numéro de téléphone **Tel. : 04 26 78 35 70**

Numéro de SIRET : **800 349 516 00024**

Nom commercial et dénomination sociale

**STUDIO ASSOCIATO OFFICINA82**

Adresse **Via Aleramo 34 - 12075 Garesio (CN) Italie**

Courriel <sup>1</sup> **studio@officina82.com**

Numéro de téléphone **+39 329 3154285**

Numéro de SIRET **84193437500012**

Numéro de TVA intracommunautaire **IT 03154140044**

Nom commercial et dénomination sociale

**Fabbricanti d'Immagine snc**

Adresse **via Santhià, 41 -10154 - Torino - Italie**

Courriel <sup>2</sup> **fabrizio@fabbricantidimmagine.it**

Numéro de téléphone **+39 011.248.74.10**

Numéro de TVA intracommunautaire **07737950019**

S'engage, au nom des membres du groupement <sup>2</sup>, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

### **3 - Dispositions générales**

#### **3.1 - Objet**

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Conception, réalisation et livraison d'une scénographie d'exposition temporaire, de supports de communication pour des expositions et de publications pour le musée d'Archéologie d'Aleria

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

Conception, réalisation et livraison d'une scénographie d'exposition temporaire, de supports de communication pour des expositions et de publications pour le musée d'Archéologie d'Aleria

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 3 lots.

### **3.2 - Mode de passation**

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

### **3.3 - Forme de contrat**

Il s'agit d'un marché ordinaire.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

#### 4 - Prix

Les prestations du lot concerné par cet acte d'engagement seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

**pour la solution de base :**

Montant HT	: 15660,00	Euros
TVA (taux de 0-20 %)	: 1400,00	Euros
Montant TTC	: 17060,00	Euros

Soit en toutes lettres :. Dix-sept mille cent soixante euros et zero centimes

#### 5 - Durée et Délais d'exécution

La durée du contrat est défini(e) au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié(e).

#### 6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes : .....

Domiciliation : .....

Code banque : \_\_\_\_\_ Code guichet : \_\_\_\_\_ N° de compte : \_\_\_\_\_ Clé RIB : \_\_\_\_

IBAN : \_\_\_\_\_

BIC : \_\_\_\_\_

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes : .....

Domiciliation : .....

Code banque : \_\_\_\_\_ Code guichet : \_\_\_\_\_ N° de compte : \_\_\_\_\_ Clé RIB : \_\_\_\_

IBAN : \_\_\_\_\_

BIC : \_\_\_\_\_

En cas de groupement, le paiement est effectué sur <sup>1</sup> :

un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

**Nota :** Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

## 7 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
92521100-0	Services d'exposition dans les musées			

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
39154000-6	Équipements d'exposition			

## 8 - Signature

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A .....

Le .....

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement <sup>1</sup>

### ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant HT	:	Euros
TVA (taux de 0%-20%)	:	Euros
Montant TTC	:	Euros
Soit en toutes lettres	:	

La présente offre est acceptée

A .....

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du .....

**NOTIFICATION DU CONTRAT AU TITULAIRE (Date d'effet du contrat)**

**En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent contrat »

A .....

Le .....

**Signature <sup>1</sup>**

**En cas d'envoi en LR AR :**

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

**NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES**

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....  
.....

La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :

.....  
.....

(1) Date et signature originales

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  
.....  
.....

et devant être exécutée par : ..... en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A .....  
Le .....

**Signature <sup>1</sup>**

(1) Date et signature originales

## ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : <b>KAKSI DESIGN</b> Numéro de SIRET : <b>800 349 516 00024</b> Adresse <b>10 rue Marius Patinaud, 42000 Saint-Étienne</b>	Conception graphique	7000,00	20%	8400,00
Dénomination sociale : <b>Fabbricanti d'Immagine snc</b> N° TVA intracommunautaire : <b>07737950019</b> Adresse : <b>via Santhià, 41 -10154 - Torino - Italie</b>	Impression et pose graphisme	4500,00	0%	4500,00
Dénomination sociale : <b>STUDIO ASSOCIATO OFFICINA82</b> N° TVA intracommunautaire : <b>IT 03154140044</b> Adresse : <b>Via Aleramo 34 - 12075 Garesio (CN) Italie</b>	Coordination du projet et integration des contenus graphiques et scénographiques	4160,00	0%	4160,00
	Totaux	15600,00	0%-20%	17060,00



# Marché Public de fourniture et prestations

## Bordereau des prix

### Pouvoir Adjudicateur

Collectivité de Corse

### Objet de la consultation

#### **Conception, réalisation et livraison d'une scénographie d'exposition temporaire,**

de supports de communication pour des expositions et de publications pour le musée d'Archéologie d'Aleria

### **Lot 3**

Le présent document a pour objet l'appréciation des tarifs pratiqués par le soumissionnaire.

Tous les prix sont exprimés en euros et s'entendent produits livrés dans les locaux du musée d'archéologie d'Aleria, Fort de Matra, 20270 ALERIA.

<b>Bordereau de prix conception</b>					
	<b>Unité</b>	<b>Prix public Hors Taxes</b>	<b>Remise</b>	<b>Prix TTC</b>	<b>Observations</b>
Conception de panneaux de salles du parcours permanent du musée du projet et intégration des contenus graphiques et scénographiques		4.160,00 €	IVA non applicable art. 7-ter D.P.R. 633/72 REVERSE CHARGE	4.160,00 €	Studio Officina82
Conception graphique de panneaux de salles du parcours permanent du musée		7.000,00 €	20%	8.400,00 €	KAKSI design
<b>Bordereau de prix réalisation</b>					
	<b>Unité</b>	<b>Prix public Hors Taxes</b>	<b>Remise</b>	<b>Prix TTC</b>	<b>Observations</b>
Réalisation, livraison et installation de panneaux de salle du parcours permanent		4.500,00 €	IVA non applicable art. 7-ter D.P.R. 633/72 REVERSE CHARGE	4.500,00 €	Fabbricanti d'Immagine



FABBRICANTI D'IMMAGINE SNC DI PIGNATA  
FABRIZIO & C

VIA SANTHIA' 41, 10154 Torino (TO)

Email amministrazione@fabbricantidimmagine.it

C.F. 07737950019 P.IVA 07737950019

CCIAA e Numero REA: TO 0916028

Spettabile

collectivité de corse  
cours grandval BP 215 22  
20187 Ajaccio Cedex 1

Francia

Cod. Estero FR-20007695800012

Riferimento OBJET:Réf.Appel d'offre n.2019-CdC-0171  
(LOT 01)

DESCRIZIONE	IMPORTO	IVA	TOTALE
Réf.Appel d'offre n.2019-Cdc-0171 (LOT 01). Production de "conception, adaptation, réalisation, livraison et installation de la scénographie de l'exposition temporaire Aléria a Rumana	9.700,00 €	Art. 7-ter	9.700,00 €

Imposta di bollo assolta ai sensi del D.M. 28/12/2018.

Termini di pagamento

Imponibile 9.700,00 €

Banca mittente

Totale 9.700,00 €

Banca: Unicredit Spa

IBAN: IT98P0200801111000101978237

Scadenze:

9.700,00 € il 09/01/2020 - Bonifico

L'Aggiunto à u Direttore di u Patrimoni, Incaricatu di i Siti archeologici è di i Musei  
L'Adjoint au Directeur du Patrimoine, en charge des Sites Archéologiques des Musées

Félix BACCI

ATTESTATION  
DE SERVICES FAITS

FACTURE n°. 2/2020 du 2020-01-08

NUMÉRO DE TVA: FR27 200 076 958

CLIENT  
**Palazzu di a Cullettività di Corsica**  
22, corsu Grandval  
20187 Aiacciu cedex 1  
France

OBJECT  
**Affaire n. 2019-CTC-171 // LOT 1 // exposition temporaire Aléria a Rumana**

DESCRIPTION	MONTANT
<b>Affaire n. 2019-CTC-171 // LOT 1 // exposition temporaire Aléria a Rumana</b> Conception, réalisation et livraison d'une scénographie d'exposition temporaire, de supports de communication pour des expositions et de publications pour le musée d'Archéologie d'Aleria	€ 3,000.00

NOTES

relevé bancaire:

**Banco Azzoaglio**, filiale di GARESSIO - CUNEO Italie

IBAN IT92 A034 2546 3500 0000 0011 041

ATESTAZIONE  
DE SERVIZI FAITI

L'Aggiuntu à u Direttore di u Patrimoniu, Incaricatu di i Siti archeologici è di i Musei  
L'Adjoint au Directeur du Patrimoine, en charge des Sites Archéologiques des Musées

  
Félix BACCI

DÉLAIS  
2020-01-08: € 3,120.00

RÉSUMÉ TVA	IMPOSABLE	TAXES
0% - <i>Inversione contabile ai sensi dell'art.7 ter D.P.R. 633/72</i>	3,120.00	€ 0.00

Total honoraire € 3,000.00  
Cassa INARCASSA 4% € 120.00  
Imposable € 3,120.00

**€ 3,120.00**

**costanza  
matteucci  
5  
rue  
andré  
ruel  
saint-étienne  
06 75 60 33 62**

**Saint-Étienne, 10 janvier 2020**

**MONSIEUR LE PAYEUR RÉGIONAL  
COLLECTIVITÉ DE CORSE / CULLETTIVITÀ DI CORSICA  
MUSEE D'ARCHEOLOGIE D'ALERIA**

**22 COURS GRANDVAL  
BP 215  
20187 AJACCIO CEDEX 01**

**note d'auteur 01\_2020**

- Conception d'une charte graphique
- Conception d'une affiche et de supports de communication
- Conception de la brochure de l'exposition
- Impression et livraison des affiches de l'exposition et des supports de communication

L'Aggiuntu à u Direttore di u Patrimoniu, Incaricatu di i Siti archeologici è di i Musei  
L'Adjoint au Directeur du Patrimoine, en charge des Sites Archéologiques des Musées

  
**Félix BACCI**

TOTAL HT	24200,00 euros
TVA 10%	800,00 euros
TVA 20%	3240,00 euros

**TOTAL TTC 28240,00 euros**

par aimable règlement par virement sur le compte  
**COSTANZA MATTEUCCI  
BNP PARIS TOLBIAC (00895)  
RIB : 30004 00895 00001645375 26  
IBAN : FR76 3000 4008 9500 0016 4537 526  
BIC : BNPAFRPPGB**

assujetti aux assurances  
sociales des droits  
d'auteur, n° d'ordre :  
M 233931  
numéro siret  
418 177 440 00041  
code APE 1813Z  
TVA intracommunautaire :  
FR01418177440

**KAKSI DESIGN**  
10 rue Marius Patinaud  
42000 SAINT-ÉTIENNE  
Tel : 04 26 78 35 70  
contact@kaksidesign.com  
www.kaksidesign.com  
N° TVA Intracommunautaire : FR91800349516  
N° SIRET : 80034951600024  
Code NAF : 7410Z  
RCS : RCS St Etienne 800 349 516  
Capital : 8 000 €

**PALAZZU DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
22, Corsu Grandval  
20187 AIACCIU CEDEX 1

**FACTURE N° 20-01-76**

Le jeudi 9 janvier 2020

Référence	Désignation	Quantité	PU Vente	TVA	Montant HT	Image
	<b>Consultation n° 2019-CdC-0171 (Lot n°3)</b>					
	/ Conception graphique de panneaux de salle du parcours permanent présentant les oeuvres de la collection du musée d'Archéologie d'Aléria	1,00	7 000,00 €	20,00	7 000,00 €	
	- Panneau d'introduction - Panneau stratigraphie - Panneaux généraux de salles - Panneaux spécifiques de salles - Cartels - Signalétique					

ATTESTATION  
DE SERVICES FAITS

L'Aggiuntu à u Direttore di u Patrimoniu, Incaricatu di i Siti archeologici è di i Musei  
L'Adjoint au Directeur du Patrimoine, en charge des Sites Archéologiques des Musées

  
**Félix BACCI**

Conditions de paiement : 8 400,00 € à payer  
le : 09/01/2020 (paiement comptant).

Coordonnées bancaires :  
IBAN : FR76 3000 4002 9900 0100 9986 535 BIC/SWIFT : BNPAFRPPETI

<b>Total HT</b>	<b>7 000,00 €</b>
<b>TVA ( 20 % )</b>	<b>1 400,00 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>8 400,00 €</b>



FABBRICANTI D'IMMAGINE SNC DI PIGNATA  
FABRIZIO & C

VIA SANTHIA' 41, 10154 Torino (TO)

Email [amministrazione@fabbricantidimmagine.it](mailto:amministrazione@fabbricantidimmagine.it)

C.F. 07737950019 P.IVA 07737950019

CCIAA e Numero REA: TO 0916028

Spettabile

collectivité de corse

cours grandval BP 215 22

20187 Ajaccio Cedex 1

Francia

Cod. Estero FR-20007695800012

Riferimento OBJET:Réf.Appel d'offre n.2019-CdC-0171  
(LOT 03)

DESCRIZIONE	IMPORTO	IVA	TOTALE
Réf.Appel d'offre n.2019-Cdc-0171 (LOT 03). Production de "conception, adaptation, réalisation, livraison et installation de la scénographie de l'exposition temporaire Aléria a Rumana	4.500,00 €	Art. 7-ter	4.500,00 €

Imposta di bollo assolta ai sensi del D.M. 28/12/2018.

Termini di pagamento

Imponibile 4.500,00 €

Totale 4.500,00 €

Banca mittente

Banca: Unicredit Spa

IBAN: IT98P0200801111000101978237

Scadenze:

4.500,00 € il 09/01/2020 - Bonifico

ATTESTATION  
DE SERVICES FAITS

L'Addjoint au Directeur du Patrimoine, Incaricatu di i Siti archeologici è di i Musei  
L'Adjoint au Directeur du Patrimoine, en charge des Sites Archéologiques des Musées

  
Felix BACCI

FACTURE n°. 3/2020 du 2020-01-08

NUMÉRO DE TVA: FR27 200 076 958

CLIENT  
**Palazzu di a Cullettività di Corsica**  
22, corsu Grandval  
20187 Aiacciu cedex 1  
France

OBJECT

**Affaire n. 2019-CTC-171 // LOT 3 // exposition temporaire Aléria a Rumana**

DESCRIPTION	MONTANT
<b>Affaire n. 2019-CTC-171 // LOT 3 // exposition temporaire Aléria a Rumana</b> Conception, réalisation et livraison d'une scénographie d'exposition temporaire, de supports de communication pour des expositions et de publications pour le musée d'Archéologie d'Aléria Lot n° 3 : Conception, réalisation et livraison de panneaux de salle du parcours permanent présentant les œuvres de la collection du musée d'archéologie d'Aléria	€ 4,000.00

NOTES

relevé bancaire:

**Banco Azzoaglio**, filiale di GARESSIO - CUNEO Italie

IBAN IT92 A034 2546 3500 0000 0011 041

TESTAMENTO  
DE SERVICES FAITS

L'Aggiuntu à u Direttore di u Patrimoniu, Incaricatu di i Siti archeologici è di i Musei  
L'Adjoint au Directeur du Patrimoine, en charge des Sites Archéologiques des Musées

DÉLAIS

2020-01-08: € 4,160.00

  
Félix BACCI

RÉSUMÉ TVA

0% - *Inversione contabile ai sensi dell'art. 7 ter D.P.R. 633/72*

IMPOSABLE TAXES

4,160.00 € 0.00

Total honoraire € 4,000.00  
Cassa INARCASSA 4% € 160.00  
Imposable € 4,160.00

**€ 4,160.00**

**FABBRICANTI D'IMMAGINE SNC DI PIGNATA  
FABRIZIO & C**

VIA SANTHIA' 41, 10154 Torino (TO)

Email [amministrazione@fabbricantidimmagine.it](mailto:amministrazione@fabbricantidimmagine.it)

C.F. 07737950019

P.IVA 07737950019

CCIAA e Numero REA:

TO 0916028

*Spettabile*

collectivité de corse

cours grandval BP 215 22

20187 Ajaccio Cedex 1

Francia

Cod. Estero FR-20007695800012

Riferimento OBJET:Réf.Appel d'offre n.2019-CdC-0171  
(LOT2)

DESCRIZIONE	IMPORTO	IVA	TOTALE
Réf.Appel d'offre n.2019-Cdc-0171 (LOT 02). Production de "conception, adaptation, réalisation, livraison et installation de la scénographie de l'exposition temporaire Aléria a Rumana	7.000,00 €	Art. 7-ter	7.000,00 €

*Imposta di bollo assolta ai sensi del D.M. 28/12/2018.***Termini di pagamento**

Imponibile 7.000,00 €

Totale 7.000,00 €

**Banca mittente**

Banca: Unicredit Spa

IBAN: IT98P0200801111000101978237

**Scadenze:**

7.000,00 € il 09/01/2020 - Bonifico

**ATTESTATION  
DE SERVICES FAITS**\* Agiuntur à u Direttore di u Patrimoniu, Incaricatu di i Siti archeologici è di i Musei  
\* Adjoint au Directeur du Patrimoine, en charge des Sites Archéologiques des Musées  
Felix BACCI

FACTURE n°. 1/2020 du 2020-01-08

NUMÉRO DE TVA: FR27 200 076 958

CLIENT  
**Palazzu di a Cullettività di Corsica**  
22, corsu Grandval  
20187 Aiacciu cedex 1  
France

OBJECT  
**Affaire n. 2019-CTC-171 // LOT 2 // exposition temporaire Aléria a Rumana**

DESCRIPTION	MONTANT
<b>Affaire n. 2019-CTC-171 // LOT 2 // exposition temporaire Aléria a Rumana</b> Conception, réalisation et livraison d'une scénographie d'exposition temporaire, de supports de communication pour des expositions et de publications pour le musée d'Archéologie d'Aléria Lot n° 2 : Conception, adaptation, réalisation, livraison et installation de la scénographie de l'exposition temporaire Aléria a Rumana CONCEPTION SCENOGRAPHIQUE	€ 12,000.00

NOTES  
relevé bancaire:

**Banco Azzoaglio**, filiale di GARESSIO - CUNEO Italie

IBAN IT92 A034 2546 3500 0000 0011 041

ATTESTATION  
DE SERVICES FAITS

DÉLAIS  
2020-01-08: € 12,480.00

L'Aggiuntu à u Direttore di u Patrimoniu, Incaricatu di i Siti archeologici è di i Musel  
L'Adjoint au Directeur du Patrimoine, en charge des Sites Archéologiques des Musées

Félix BACCI

RÉSUMÉ TVA	IMPOSABLE	TAXES
0% - <i>Inversione contabile ai sensi dell'art.7 ter D.P.R. 633/72</i>	12,480.00	€ 0.00

Total honoraire € 12,000.00  
Cassa INARCASSA 4% € 480.00  
Imposable € 12,480.00

**€ 12,480.00**



Electricité générale, sécurité incendie, désenfumage.

Lot n°17, allée bleue, ZI de Purretone, 20290 Borgo.  
Siret : 820649705 00010  
Tél : 04 95 35 27 63 Mail : secreteriat@s2i-corse.fr

**Client :** Collectivité de Corse  
22 cours Granval  
BP 215  
20187 AJACCIO CEDEX 01

### FACTURE

**Affaire :** Facture n° 1912-537

Borgo, le 23 Décembre 2019.

**Site :** Musée d'Aléria

**Objet :** 2019-CTC-171 lot n°2

ART	DESIGNATION	U	QTE	P.U. HT	MONTANT HT
	MUSEE D'ARCHEOLOGIE D'ALERIA Conception, réalisation et livraison d'une scénographie d'exposition temporaire, de supports de communication pour des expositions et de publications pour le musée. Lot n° 2 : Conception, adaptation, réalisation, livraison et installation de la scénographie de l'exposition temporaire Aléria a Rumana Partie électricité	Ens	1	6000,00	6 000,00 €

L'Aggiuntu à u Direttore di u Patrimoniu, Incaricatu di i Siti archeologici è di i Musei  
L'Adjoint au Directeur du Patrimoine, en charge des Sites Archéologiques des Musées

FELIX BACCI

ATTESTATION  
DE SERVICES FAITS

Règlement : virement bancaire 30 jours  
IBAN FR 76 3000 3002 5000 0207 1806 492  
SOGEFRPP  
TVA : FR 81 820649705

<b>Total HT</b>	6 000,00 €
<b>TVA 10%</b>	600,00 €
<b>Total TTC</b>	6 600,00 €

# LESOCLE

Collectivité de Corse  
22 cours Granval  
BP215  
20187 Ajaccio Cedex 1

L'Aggiuntu à u Direttore di u Patrimoniu, Incaricatu di i Siti archeologici è di i Musel  
L'Adjoint au Directeur du Patrimoine, en charge des Sites Archéologiques des Musées

ATTESTATION  
DE SERVICES FAITS

  
Felix BACCI

## Facture

Numéro	Date	Client	Votre référence	Affaire
19FP0088	29/11/2019	258079	Consultation n° 2019-CdC-0171 (Lotn°2)	19CT0141

Nature	Montant
--------	---------

### Mission de soclage

Soclage pour l'exposition temporaire *Aleria a Rumana* présentée au Musée d'archéologie d'Aléria, Aleria (20) • Soclage pour le Lot n° 2

### Soclage de 80 œuvres environ

Lieu d'exécution : Musée d'Aléria (20) • Atelier Le Socle  
Equipe de Mission : M. Delorme, F. Brunelle, B. Lepage, B. Le Roy  
Dates de Mission : 17 juin 2019 au 03 juillet 2019

### • Aller-voir

Sans objet

- €

### • Soclage des œuvres • Montage

Conception, fabrication et livraison de supports morphologiques pour 80 œuvres environ • Installation des soclages et des œuvres • Atelier mobile sur site • Cession des droits d'auteur, assurance et garanties dans les limites de l'exposition.

12 362,80 €

### • Options

Sans objet

- €

Total HT	12 362,80 €
Total TVA	2 472,56 €
Total TTC	<b>14 835,36 €</b>
Acompte versé	- €
<b>Reste dû</b>	<b>14 835,36 €</b>

TVA applicable : 20% • Montants exprimés en euros • Extraits de CGV au dos

Montant dû <b>14 835,36 €</b>	Facture à régler avant le <b>12 décembre 2019</b>	Mode de règlement <b>Virement bancaire</b>	A l'ordre de <b>Le Socle</b>
Banque <b>CIC Paris • 6 place des Ternes • Paris17</b>		IBAN <b>FR76 3006 6101 8100 0203 7900 188</b>	BIC <b>CMCIFRPP</b>



## Conditions Générales de Ventes des Prestations (extraits)

### Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente des Prestations régissent les commandes de prestations exécutées par Le Socle. Elles régissent les relations entre le client et la société et ne sauraient faire l'objet d'une modification. Il est convenu que dans les articles suivants :

- le donneur d'ordre de la prestation est ci-dessous nommé le Client,
- les Conditions Générales de Ventes des Prestations sont notées CGVP,
- les Conditions Particulières de Prestations ou devis sont notées CPP.

### Article 1 • Objet et Champ d'application

Toute mission confiée à Le Socle implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes CGVP, qui prévalent sur tout autres documents du client et notamment sur toutes conditions générales d'achat sauf accord dérogatoire express et préalable de Le Socle.

Tout autre document que les présentes CGVP et notamment prospectus, publicités et notices, n'a qu'une valeur informative et indicative non contractuelle.

Les interventions de Le Socle ne se substituent ni aux activités du Client, ni aux prestations des entreprises ou services techniques chargés d'assurer la gestion et l'exploitation.

Lorsque l'intervention de Le Socle comporte l'étude des équipements ou installations, celle-ci s'exerce soit par un examen visuel, soit à l'aide des moyens d'investigation cités dans les CPP. Cet examen porte sur les parties visibles et accessibles au moment de l'intervention. Dans certains cas très précis, définis dans les CPP, Le Socle peut juger nécessaire de faire appel au service du Client pour lui apporter assistance lors de l'analyse des équipements ou installations. Dans ce cas, cette assistance est intégralement aux frais et sous la responsabilité du Client.

Quelle que soit la prestation réalisée, il n'appartient pas à Le Socle de s'assurer que ses avis sont suivis d'effet ou de prendre, ou de faire prendre, les mesures nécessaires. De plus Le Socle ne peut en aucune mesure porter la responsabilité du dysfonctionnement, panne ou arrêt des matériels lors de son intervention.

### Article 2 • Conditions particulières de prestations (CPP)

Toute demande d'intervention du Client à Le Socle donne lieu à l'acceptation d'une proposition écrite de collaboration entre les parties appelée « Conditions Particulières de Prestations » (CPP) ou devis qui contiennent :

- le rappel des têtes de chapitre du contenu de la (des) mission(s) ;
- le(s) intervenant(s) chargé(s) de l'exécution de la (des) mission(s) ;
- les détails de réalisation de la (des) mission(s) : en cas de modification de la demande d'intervention par le client, Le Socle sera tenue des délais convenus pour son exécution ;
- et plus généralement tout point particulier relatif à la bonne exécution de la (des) mission(s).

Le document (CPP) ou devis, précisant le contenu de la (des) mission(s) est toujours joint aux CGVP. La signature des CGVP, CPP, devis et autres annexes constituant le « dossier de commande de mission » vaut acceptation pleine et entière des modalités d'exécution de la (des) mission(s), ainsi que l'acceptation pleine et entière des présentes CGVP.

### Article 3 • Modifications

Les demandes d'intervention de Le Socle sont irrévocables pour le Client, sauf acceptation écrite de Le Socle. Toute demande de modification de la (des) mission(s) ne pourra être prise en compte par Le Socle que si cette demande donne lieu à la rédaction et la signature d'un avenant.

### Article 4 • Modalités de facturation

Une fraction du montant global de la (des) mission(s) peut être demandée à titre d'acompte à la signature du contrat. Son quantum est défini dans les CPP.

Le paiement des autres fractions et/ou le solde sont précisés dans les CPP acceptées par le Client.

### Article 5 • Modalités de règlement du Client

Sauf mentions contraires ou accord préalable avec le client, le règlement des factures doit intervenir à l'échéance indiquée sur la facture.

Le règlement peut se faire uniquement par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de « Le Socle » ou par virement

bancaire ou administratif à l'IBAN des comptes Le Socle indiqués sur les factures.

Le Socle ne fait aucune remise, escompte, rabais ou réduction pour règlement anticipé.

En cas de non-paiement d'une échéance, le client pourra être déchu de son bénéfice du terme et Le Socle pourra exiger le règlement immédiat et intégral du solde restant dû. Dans ce cas, Le Socle pourra exiger le règlement des intérêts de retard aux taux de 1,5% par mois de retard entamé. De plus, Le Socle pourra réclamer au client une indemnité égale à 10% du solde restant dû à titre de clauses pénales.

### Article 6 • Exclusivité

L'acceptation de la proposition par le CLIENT ne concède pas à ce dernier de droit d'exclusivité sur la prestation dans son domaine d'activité ou sur son secteur géographique sauf accord défini par les parties dans le cadre des CPP ou d'un avenant.

### Article 7 • Confidentialité

Les informations contenues dans tous les documents remis par Le Socle sont confidentielles et exclusivement destinées à la réponse à l'appel d'offre cité en référence. Elles ne peuvent faire l'objet d'une publicité ou d'une diffusion à des tiers, dans les limites de la réglementation sur les marchés publics et des articles inscrits au Code des Marchés Publics, sans un accord express Le Socle.

Le non-respect de cette confidentialité peut faire l'objet de poursuites judiciaires.

### Article 10 • Modalité de cession des droits d'auteurs et Code de la Propriété Intellectuelle

Les prestations conçues et réalisées sur mesure pour chaque œuvre sont protégées par la réglementation et le Code de la Propriété Intellectuelle. Elles sont destinées exclusivement à l'utilisation détaillée dans la présente consultation et pour la période indiquée.

Les supports issus des prestations ne peuvent faire l'objet d'une utilisation dans un contexte différent, dans un lieu d'exposition différent ou à une période différente de la présente consultation.

Toutefois, Le Socle autorise une prolongation exceptionnelle de cette cession de droit en cas de prolongation exceptionnelle de l'exposition. Néanmoins, le Client s'engage à avvertir Le Socle de toute décision de prolongation et des conditions de cette prolongation.

La présente facture tient compte de la cession des droits de reproduction et de représentation dans les limites fixées par la présente consultation.

Toute utilisation des supports issus des prestations en dehors du cadre défini par la présente consultation sans l'autorisation expresse de Le Socle et toute intrusion au Code de la Propriété Intellectuelle peut faire l'objet de poursuites judiciaires.

### Article 11 • Garanties et limites de responsabilités.

Les supports morphologiques issus des prestations sont conçus et réalisés sur mesure pour une œuvre unique. Leur utilisation est définie pour un contexte exclusif en accord avec le Client.

La responsabilité de Le Socle sera immédiatement désengagée, les assurances et garanties éventuelles seraient immédiatement suspendues et aucune réclamation ne pourrait être retenue dans le ou les cas :

- d'une utilisation inadaptée ou impropre des supports morphologiques ;
- d'une utilisation pour une autre œuvre que celle pour laquelle le support a été conçu ;
- de modification du contexte d'usage ;
- d'une manipulation des supports sans consultation préalable ou ne respectant pas les consignes et recommandations fournies par Le Socle.

### Article 12 • Clause de médiation et attribution de juridiction

Dans l'hypothèse où le présent acte donnerait lieu à litige ou contestation concernant sa validité, son interprétation, son exécution, ou sa résolution, Le Socle devrait demander la nomination d'un médiateur inscrit sur la liste des médiateurs de l'Ordre des Avocats de Paris au Bâtonnier en exercice de cet Ordre. Le médiateur nommé devra réunir les parties et leurs conseils et rechercher une solution au litige dans un délai de trois mois de sa nomination.

En cas d'échec de la médiation, leur différend sera soumis au Tribunal de Commerce de Paris.



## Attestation

**dans le cadre du marché de conception, réalisation et livraison d'une scénographie d'exposition temporaire, de supports de communication pour des expositions et de publications pour le musée d'Archéologie d'Aleria**

**LOT N°1 : Conception d'une charte graphique, conception, impression et livraison de supports de communication et de la brochure de l'exposition temporaire *Aleria a Rumana***

### **1. Conception, impression et livraison de l'affiche de l'exposition et conception et livraison de créations déclinant celle-ci :**

#### **Informations techniques :**

**Nature : affiche**

**Format : 60 (hauteur) x 40 (largeur) cm**

**Type de support : papier couché satin 135 grammes quadrichromie recto**

**Traitement de surface : pelliculage mat**

**Quantité : 250 exemplaires**

**Cette prestation comprenait également la conception et livraison de maquettes au format numérique déclinant la composition de l'affiche en différents formats selon les supports de communication retenus : 3 x 3 mètres, 1,5 (hauteur) x 5 mètres, 83 (hauteur) x 99 cm, signature numérique de courriels, etc...**

#### **Le prestataire a effectivement rempli les obligations suivantes :**

- 1/ Réaliser la conception d'ensemble de la maquette d'une affiche définie d'un commun accord avec le musée d'Archéologie d'Aleria et de ses déclinaisons : maquette et graphisme et maquette et graphisme des autres supports en découlant au format numérique;
- 2/ - Récupérer les fichiers numériques ;
- 3/ - Assurer le traitement des images et des retouches infographiques (photogravure, détourage, conversion) ;
- 4/ - Assurer la fourniture de la maquette au format numérique imprimeur ;
- 5/ - Assurer la fourniture du papier ;
- 6/ - Assurer le suivi de l'impression ;
- 7/ - Réaliser l'impression en quadrichromie ;
- 8/- Assurer la livraison de la totalité des exemplaires de l'affiche et des autres maquettes déclinant celle-ci au musée de d'Archéologie d'Aleria

### **2. Conception, impression et livraison de cartons d'invitation :**

#### **Informations techniques :**

**Nature : carton d'invitation avec visuel reprenant celui de l'affiche**

**Format : 21 (hauteur) x 30 (largeur) cm plié en deux soit 4 pages (21 x 15 cm)**

**Type de support : papier couché satin 300 grammes quadrichromie recto verso**

**Impression** : à plat encres UV

**Traitement de surface :**

Pelliculage mat recto

**Descriptif global de la photogravure et de l'impression des cartons :**

**Quantité** : 300 exemplaires

La totalité des images livrée en fichiers numériques pouvant faire l'objet d'opérations de détourage et de retouche chromatique.

Epreuvage : numérique haute définition (Intégris) pour la totalité

Flashage : technologie CTP

Mise à disposition d'un traceur pour contrôle final de la mise en page et signature du bon à tirer avant impression.

**Le prestataire a effectivement rempli les obligations suivantes :**

- 1/ - Réaliser la conception d'ensemble des 300 cartons d'invitation définie d'un commun accord avec le musée d'Archéologie d'Aleria : maquette et graphisme ;
- 2/ - Récupérer les fichiers numériques ;
- 3/ - Assurer le traitement des images et des retouches infographiques (photogravure, détourage, conversion) ;
- 4/ - Assurer la fourniture du papier ;
- 5/ - Assurer le suivi de l'impression ;
- 6/ - Réaliser l'impression en quadrichromie et façonnage ;
- 7/- Assurer la livraison de la totalité des cartons d'invitation au musée d'Archéologie d'Aleria (Aleria)

**3. Conception, impression, livraison et pose d'une bâche promotionnelle à apposer sur la façade du musée et de sa structure d'accroche :**

**Informations techniques :**

**Nature :**

- bâche décorative avec visuel reprenant celui de l'affiche
- structure d'accroche pérenne à apposer sur la façade du Fort de Matra (réalisation et pose de la structure)

Format : Formats adapté à la façade du fort de Matra, n'occultant pas les baies.

**Quantité** : 1 exemplaire

**Le prestataire a effectivement rempli les obligations suivantes :**

- 1/ - Récupérer les fichiers numériques ;
- 2/ - Assurer le traitement des images et des retouches infographiques (photogravure, détourage, conversion) ;
- 3/ - Assurer l'impression sur bâches ;
- 4/ - Assurer la fourniture des bâches et des systèmes d'accrochage ;
- 5/- Assurer la livraison des bâches au musée de d'Archéologie d'Aleria.

**4. Conception, impression et livraison de 3 bâches promotionnelles extérieures :**

**Informations techniques :**

**Nature :** bâche décorative avec visuel reprenant celui de l'affiche

**Format :** 100 (hauteur) x 280 (largeur) cm (avec structure d'accroche conforme au support)

**Quantité :** 2 exemplaires

**Le prestataire a effectivement rempli les obligations suivantes :**

- 1/ - Récupérer les fichiers numériques ;
- 2/ - Assurer le traitement des images et des retouches infographiques (photogravure, détourage, conversion) ;
- 3/ - Assurer l'impression sur bâches ;
- 4/ - Assurer la fourniture des bâches et des systèmes d'accrochage ;
- 5/- Assurer la livraison des bâches au musée de d'Archéologie d'Aleria

**5. Conception, impression et livraison d'une brochure de l'exposition :**

**Informations techniques :**

**Nature :** fascicule d'aide à la visite de l'exposition de 30 pages intérieures + 4 pages de couverture, la composition du visuel de la première de couverture reprenant celle de l'affiche en l'adaptant.

**Format :** 26.5 x 20 cm plié

26.5 x 40 cm ouvert dos non inclus

**Type de papier :**

Couverture : papier couché mat double face 350 grammes avec rabat

Pages intérieures : papier couché mat 150 grammes/m<sup>2</sup>

**Impression :**

Couverture : impression quadrichromie recto + rabat

Pages intérieures : impression quadrichromie recto verso

**Traitement de surface :**

Pelliculage mat recto sur couverture

**Façonnage :**

Libre

**Quantité :** 400 exemplaires

**Descriptif global de la photogravure et de l'impression du document :**

35 images au format pleine page, demi-page ou vignettes (6 x 8 cm environ).

Totalité des images livrée en fichiers numériques

Opérations de détourage et de retouche chromatique à prévoir.

Epreuvage : numérique haute définition (Intégris) pour la totalité

Flashage : technologie CTP

Nombre de pages : 30 pages intérieures + 4 pages de couverture

Mise à disposition d'un traceur pour contrôle final de la mise en page et signature du bon à tirer avant impression.

**Le prestataire a effectivement rempli les obligations suivantes :**

- 1/ - Réaliser la conception d'ensemble de la brochure de l'exposition définie d'un commun accord avec le musée d'Archéologie d'Aleria : maquette et graphisme ;

- 2/ - Récupérer les fichiers numériques ;
- 3/ - Assurer le traitement des images et des retouches infographiques (photogravure, détourage, conversion) ;
- 4/ - Importer les textes enrichis sous format Word ;
- 5/ - Respecter l'intégralité des textes enrichis sous format Word ;
- 6/ - Réaliser et livrer autant de tirages de la maquette de l'intégralité des fascicules pour relectures ;
- 7/ - Assurer la fourniture du papier ;
- 8/ - Réaliser l'impression en quadrichromie et façonnage ;
- 09/ - Assurer le suivi de l'impression ;
- 10/ - Assurer l'emballage sous blister des fascicules (par lot de vingt exemplaires) ;
- 11/- Assurer la livraison des brochures dans des cartons au musée d'Archéologie d'Aleria (Aleria) pour la totalité des 400 exemplaires de la brochure de l'exposition.

## **LOT N°2 : Conception, adaptation, réalisation, livraison et installation de la scénographie de l'exposition temporaire *Aleria a Rumana***

Le prestataire s'est chargé de la conception, de l'adaptation, de la réalisation, de la livraison et de l'installation de la totalité des éléments, supports, décors et autre liés à la mise en espace et à la mise en scène de l'exposition.

### **Le prestataire a effectivement rempli les obligations suivantes :**

- 1/ - Réaliser la conception d'ensemble de la totalité des panneaux textes des sections, des reproductions iconographiques, des cartels simples, des cartels détaillés, de la signalétique des sous-sections, des panneaux-textes des sous-sections définis d'un commun accord avec le musée d'Archéologie d'Aleria : maquette et graphisme ;
- 2/ - Récupérer les fichiers numériques auprès du musée;
- 3/ - Assurer le traitement des images et des retouches infographiques (photogravure, détourage, conversion) ;
- 4/ - Assurer la fourniture des panneaux textes des sections, des reproductions iconographiques, des cartels simples, des cartels détaillés, des panneaux textes des sous-sections, de la signalétique des sous-sections sur support défini d'un commun accord avec le musée (PVC 3 mm classé M1) ;
- 5/ - Réaliser l'impression en quadrichromie de la totalité des panneaux textes des sections, des reproductions iconographiques, des cartels simples, des cartels détaillés, des panneaux-textes des sous-sections, de la signalétique des sous-sections;
- 6/ - Assurer la livraison de la totalité des panneaux textes des sections, des reproductions iconographiques, des cartels simples, des cartels détaillés, des panneaux textes des sous-sections, de la signalétique des sous-sections au musée d'Archéologie d'Aleria
- 7/ - Assurer l'installation de la totalité des panneaux textes des sections, des reproductions iconographiques, des cartels simples, des cartels détaillés, des panneaux textes des sous-sections, de la signalétique des sous-sections au musée d'Archéologie d'Aleria

### **-Reproductions iconographiques:**

Informations techniques :

Traitement de surface : pelliculage mat recto

Type de support : à déterminer en accord avec le musée (PVC 3 mm classé M1 + velcro 3 MI par panneau pour accroche non invasive)

Impression : à plat encres UV

Format maximum : 150 (hauteur) x 200 cm

Quantité : 16 panneaux

**-Panneaux textes des sections :**

Informations techniques :

Format maximum : 200 x 100 cm

Type de support : à déterminer en accord avec le musée (PVC 3 mm classé M1 + velcro 3 MI par panneau pour accroche non invasive)

Impression : à plat encres UV

Traitement de surface :

Pelliculage mat recto

Quantité : 6 panneaux (dont un ours et deux titres)

**-Signalétique des sous-sections et citations :**

Informations techniques :

Format maximum : 140 x 50 cm

Type de support : à déterminer en accord avec le musée (PVC 3 mm classé M1 + velcro 3 MI par panneau pour accroche non invasive)

Impression : à plat encres UV

Traitement de surface :

Pelliculage mat recto

Quantité : 20 panneaux-titres

**-Panneaux-textes des sous-sections :**

Informations techniques :

Format maximum : 50 x 40 cm

Type de support : à déterminer en accord avec le musée (PVC 3 mm classé M1 + velcro 3 MI par panneau pour accroche non invasive)

Impression : à plat encres UV

Traitement de surface :

Pelliculage mat recto

Quantité : 10 panneaux-titres maximum

**-Cartels détaillés :**

Informations techniques :

Format maximum : 21 x 29 cm

Type de support : à déterminer en accord avec le musée (PVC 3 mm classé M1 + velcro 3 MI par panneau pour accroche non invasive)

Impression : à plat encres UV

Traitement de surface :

Pelliculage mat recto  
Quantité : 30 cartels détaillés maximum

**-Cartels simples :**

Informations techniques :

Format : 10 x 14 cm

Type de support : à déterminer en accord avec le musée (PVC 3 mm classé M1 + velcro 3 MI par panneau pour accroche non invasive)

Impression : à plat encres UV

Traitement de surface :

Pelliculage mat recto

Quantité : 80 cartels (+/- 10%)

**LOT N°3 : Conception, réalisation et livraison de panneaux de salle du parcours permanent présentant les œuvres de la collection du musée d'Archéologie d'Aleria.**

**Le prestataire a effectivement rempli les obligations suivantes :**

1/ - Réaliser la conception d'ensemble de la totalité des panneaux thématiques du parcours permanent définie d'un commun accord avec le musée d'Archéologie d'Aleria : maquette et graphisme ;

2/ - Récupérer les fichiers numériques ;

3/ - Assurer le traitement des images et des retouches infographiques (photogravure, détourage, conversion) ;

4/ - Assurer la fourniture des panneaux textes sur support défini d'un commun accord avec le musée (PVC 3 mm classé M1) ;

5/ - Réaliser l'impression en quadrichromie de la totalité des panneaux textes au musée de d'Archéologie d'Aleria ;

6/- Assurer la livraison de la totalité des panneaux au musée d'Archéologie d'Aleria ;

**- Panneau de présentation générale :**

Informations techniques

Format : 120 cm (hauteur) x 150 cm (largeur)

Type de support : à déterminer en accord avec le musée (PVC 3 mm classé M1 + système de fixation discret)

Impression : à plat encres UV

Composition : Blocs de textes + image(s) éventuelle(s)

Traitement de surface :

Pelliculage mat recto

Quantité : 1 panneau

**- Panneaux généraux de salles :**

Informations techniques

Format : 100 cm (hauteur) x 80 cm (largeur)

Type de support : à déterminer en accord avec le musée (PVC 3 mm classé M1 + système de fixation discret)

Impression : à plat encres UV

Composition : Blocs de textes + image(s) éventuelle(s)

Traitement de surface :

Pelliculage mat recto

Quantité : 4 panneaux

- **Panneaux spécifiques de salles :**

Informations techniques

Format : 70 cm (hauteur) x 50 cm (largeur)

Type de support : à déterminer en accord avec le musée (PVC 3 mm classé M1 + système de fixation discret)

Impression : à plat encres UV

Composition : Blocs de textes + image(s) éventuelle(s)

Traitement de surface :

Pelliculage mat recto

Quantité : 16 panneaux

Descriptif global de la photogravure et de l'impression des panneaux et cartels :

Les images seront livrées par le musée au format numérique (jpeg ou tiff ou autre) en HD.

Totalité des images livrées en fichiers numériques

Retouche chromatique sur l'ensemble des images

Détourage : 20 % pour interprétation spécifique selon les images.

Epreuvage : numérique haute définition (Intégris) pour la totalité

Flashage : technologie CTP

Mise à disposition d'un traceur pour contrôle final de la mise en page et signature du bon à tirer avant impression.

Les prestations, par leur nature, sont utiles à la Collectivité de Corse.

<p><b>Julia Tristani</b> Chef de service du musée d'Aleria</p>	<p><b>Félix BACCI</b> Directeur adjoint du patrimoine en charge des sites archéologiques et des musées</p>
	